

SOMMAIRE DU 5 FÉVRIER 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} février 2021)..... 586

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.02 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil de fonctionnaires titulaires (Arrêté du 28 janvier 2021) 587

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée ACTIVITAE pour l'exploitation en mode prestataire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 26 janvier 2021) 588

Autorisation donnée à l'Association APSARA pour l'exploitation en mode prestataire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 589

Autorisation donnée à la Société à Responsabilité Limitée SERVICES CONSEILS AIDE A DOMICILE — SCAD pour l'exploitation en mode prestataire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 589

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « BIEN CHEZ VOUS » pour l'exploitation en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 590

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris, à la Société AUXILIFE 75 domiciliée 13, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 590

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris, à la Société DOMUSVI DOMICILE domiciliée 46/48, rue de Carnot, 92150 Suresnes (Arrêté du 26 janvier 2021) 591

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris, à la Société par Actions Simplifiée ETHAN SERVICES A DOM désormais domiciliée 11, rue de Cambrai Parc du Pont de Flandre Immeuble de l'Artois, à Paris 19^e (Arrêté du 26 janvier 2021)..... 592

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et / ou en situation de handicap à Paris à la Société à Responsabilité Limitée MAINTIEN A DOM située 7, rue Brézin, à Paris 14^e (Arrêté du 26 janvier 2021) 592

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris, à la Société SERVICES ANTARCTIQUE PREMS domiciliée 15, place Albert Thomas, 93140 Bondy (Arrêté du 26 janvier 2021) 593

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la liste des membres composant la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (Arrêté du 25 janvier 2021) 594

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe et interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse (Arrêté du 28 janvier 2021)	594
Fixation de la composition du jury du concours externe et interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s d'enseignement artistique de la Ville de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique (Arrêté du 28 janvier 2021)	595

RÉGIES

Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (recettes n° 1101 / avances n° 0101) — Désignation de la régisseuse et des mandataires suppléants (Arrêté du 21 janvier 2021)	596
---	-----

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 15 janvier 2021)	597
Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 28 janvier 2021).....	598
Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 29 janvier 2021).....	599
Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 29 janvier 2021).....	599
Changement de fonctions d'un Directeur de la Ville de Paris	600
Changement de fonctions de deux Directrices de la Ville de Paris	600
Fin de fonctions d'un Directeur de la Ville de Paris	600
Nomination dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris	600
Nomination dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris	600
Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris....	600
Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Ville de Paris...	600
Changement de fonctions d'un sous-directeur de la Ville de Paris	600
Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris	600
Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur.....	600

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris	601
Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris	601
Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris	601
Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.....	601
Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.....	601
Disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris	601

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté modificatif du 1 ^{er} février 2021)	601
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 1 ^{er} février 2021) ...	602

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 19493 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	608
Arrêté n° 2021 T 10227 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 janvier 2021)	608
Arrêté n° 2021 T 10230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 janvier 2021)	609
Arrêté n° 2021 T 10231 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Aubervilliers, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 janvier 2021)	609
Arrêté n° 2021 T 10259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	609
Arrêté n° 2021 T 10281 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	610
Arrêté n° 2021 T 10283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	610
Arrêté n° 2021 T 10289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} février 2021).....	611
Arrêté n° 2021 T 10290 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	611
Arrêté n° 2021 T 10291 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 28 janvier 2021).....	612
Arrêté n° 2021 T 10299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mulhouse, à Paris 2 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021).....	612
Arrêté n° 2021 T 10305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Archereau et de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	613

Arrêté n° 2021 T 10306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021).....	613	Arrêté n° 2021 T 10372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021).....	621
Arrêté n° 2021 T 10322 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	614	Arrêté n° 2021 T 10374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Sèvres, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	622
Arrêté n° 2021 T 10328 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	614	Arrêté n° 2021 T 10381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	622
Arrêté n° 2021 T 10329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021).....	614	Arrêté n° 2021 T 10383 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Tiquetonne, à Paris 2 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021).....	623
Arrêté n° 2021 T 10331 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Colonnes, à Paris 2 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	615	Arrêté n° 2021 T 10384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Garonne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021).....	623
Arrêté n° 2021 T 10334 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	615	Arrêté n° 2021 T 10385 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	623
Arrêté n° 2021 T 10335 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Carrière-Mainguet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	616	Arrêté n° 2021 T 10386 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rues Jean-Pierre Timbaud et de la Folie Méricourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021).....	624
Arrêté n° 2021 T 10336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sablière, à Paris 14 ^e (Arrêté du 25 janvier 2021).....	616	Arrêté n° 2021 T 10389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Piat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)....	624
Arrêté n° 2021 T 10339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lauzin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021).....	616	Arrêté n° 2021 T 10390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	625
Arrêté n° 2021 T 10342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 janvier 2021).....	617	Arrêté n° 2021 T 10395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Haussmann et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	625
Arrêté n° 2021 T 10348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Jean Macé, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	617	Arrêté n° 2021 T 10396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021).....	626
Arrêté n° 2021 T 10349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Paul Bert, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021).....	618	Arrêté n° 2021 T 10398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarre, à Paris 5 ^e (Arrêté du 26 janvier 2021).....	626
Arrêté n° 2021 T 10352 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage du Chantier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2021).....	618	Arrêté n° 2021 T 10399 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021).....	627
Arrêté n° 2021 T 10357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021).....	618	Arrêté n° 2021 T 10401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021).....	627
Arrêté n° 2021 T 10361 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	619	Arrêté n° 2021 T 10402 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	628
Arrêté n° 2021 T 10362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	619	Arrêté n° 2021 T 10403 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 28 janvier 2021)	628
Arrêté n° 2021 T 10364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amélot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021).....	620	Arrêté n° 2021 T 10404 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Longues Raies, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	629
Arrêté n° 2021 T 10368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale, des cycles et des bus avenue Gambetta, rues des Mûriers et Martin Nadaud, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021) ...	620	Arrêté n° 2021 T 10405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin vert et Général Guilhem, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021).....	629
Arrêté n° 2021 T 10369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	621		

Arrêté n° 2021 T 10406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19° (Arrêté du 28 janvier 2021)	630	Arrêté n° 2021 T 10436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20° (Arrêté du 29 janvier 2021)	637
Arrêté n° 2021 T 10408 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19° (Arrêté du 28 janvier 2021).....	630	Arrêté n° 2021 T 10438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pommard, à Paris 12° (Arrêté du 29 janvier 2021).....	638
Arrêté n° 2021 T 10409 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Giordano Bruno, à Paris 14° (Arrêté du 26 janvier 2021).....	630	Arrêté n° 2021 T 10439 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr et rue Ruhmkorff, à Paris 17° (Arrêté du 29 janvier 2021)	638
Arrêté n° 2021 T 10412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11° (Arrêté du 28 janvier 2021)	631	Arrêté n° 2021 T 10441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16° (Arrêté du 29 janvier 2021)	639
Arrêté n° 2021 T 10414 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11° (Arrêté du 28 janvier 2021)	631	Arrêté n° 2021 T 10442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15° (Arrêté du 28 janvier 2021)	639
Arrêté n° 2021 T 10416 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Florence Blumenthal, à Paris 16° (Arrêté du 26 janvier 2021)	632	Arrêté n° 2021 T 10443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17° (Arrêté du 29 janvier 2021)	640
Arrêté n° 2021 T 10418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11° (Arrêté du 29 janvier 2021)	632	Arrêté n° 2021 T 10446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Bart, à Paris 6° (Arrêté du 28 janvier 2021).....	640
Arrêté n° 2021 T 10420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Labbé et avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 29 janvier 2021)	633	Arrêté n° 2021 T 10447 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Croix-Nivert, à Paris 15° (Arrêté du 28 janvier 2021)	641
Arrêté n° 2021 T 10421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14° (Arrêté du 27 janvier 2021).....	633	Arrêté n° 2021 T 10448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cassette, à Paris 6° (Arrêté du 28 janvier 2021)	641
Arrêté n° 2021 T 10423 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gergovie, à Paris 14° (Arrêté du 27 janvier 2021).....	633	Arrêté n° 2021 T 10449 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17° (Arrêté du 29 janvier 2021)	642
Arrêté n° 2021 T 10425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 29 janvier 2021)	634	Arrêté n° 2021 T 10451 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cévennes, à Paris 15° (Arrêté du 28 janvier 2021)	642
Arrêté n° 2021 T 10426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Chantiers, à Paris 5° (Arrêté du 27 janvier 2021).....	634	Arrêté n° 2021 T 10453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacroix, à Paris 17° (Arrêté du 28 janvier 2021).....	642
Arrêté n° 2021 T 10427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 27 janvier 2021).....	635	Arrêté n° 2021 T 10454 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Stephenson, à Paris 18° (Arrêté du 1 ^{er} février 2021).....	643
Arrêté n° 2021 T 10428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11° (Arrêté du 29 janvier 2021)	635	Arrêté n° 2021 T 10455 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Arago et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14° (Arrêté du 29 janvier 2021)	643
Arrêté n° 2021 T 10430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 janvier 2021).....	636	Arrêté n° 2021 T 10456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20° (Arrêté du 29 janvier 2021).....	644
Arrêté n° 2021 T 10432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues des Lyanes et Pelleport, à Paris 20° (Arrêté du 29 janvier 2021).....	636	Arrêté n° 2021 T 10457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19° (Arrêté du 29 janvier 2021)	644
Arrêté n° 2021 T 10434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aumale, à Paris 9° (Arrêté du 29 janvier 2021).....	637	Arrêté n° 2021 T 10458 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17° (Arrêté du 29 janvier 2021)	645
Arrêté n° 2021 T 10435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9° (Arrêté du 1 ^{er} février 2021)	637	Arrêté n° 2021 T 10459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pierre Mille et Vaugelas, à Paris 15° (Arrêté du 29 janvier 2021)	645

Arrêté n° 2021 T 10460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Francis de Pressensé, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	646	Arrêté n° 2021 T 10501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpian, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 février 2021).....	654
Arrêté n° 2021 T 10461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	646	Arrêté n° 2021 T 10510 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 février 2021)	654
Arrêté n° 2021 T 10462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Tolain, à Paris 20 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	646		
Arrêté n° 2021 T 10464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	647		
Arrêté n° 2021 T 10465 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Eaux, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	647		
Arrêté n° 2021 T 10466 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Molitor, Michel Ange, Mirabeau et boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	648		
Arrêté n° 2021 T 10468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Corbera, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021).....	648		
Arrêté n° 2021 T 10470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2021)	649		
Arrêté n° 2021 T 10471 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Arrivée, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 janvier 2021).....	649		
Arrêté n° 2021 T 10473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Lisbonne et rue Mollien, à Paris 8 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	650		
Arrêté n° 2021 T 10474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	650		
Arrêté n° 2021 T 10476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plélo, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2021).....	651		
Arrêté n° 2021 T 10482 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2021).....	651		
Arrêté n° 2021 T 10484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2021).....	652		
Arrêté n° 2021 T 10487 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2021).....	652		
Arrêté n° 2021 T 10488 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Cauchy, des Cévennes, de la Montagne de l'Espérou, et quai André Citroën, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2021)	652		
Arrêté n° 2021 T 10489 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2021)	653		
Arrêté n° 2021 T 10491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2021).....	653		
		PRÉFECTURE DE POLICE	
		TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
		Arrêté n° 2021-090 portant ouverture de l'hôtel ÉTOILE SAINT-HONORÉ situé 214, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021)	655
		Arrêté n° 2021-091 portant ouverture de l'hôtel MAISON BARBES situé 4, rue Bervic, à Paris 18 ^e (Arrêté du 29 janvier 2021).....	656
		Arrêté n° 2021 T 10233 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Nonnains d'Hyères, à Paris 4 ^e (Arrêté du 22 janvier 2021)	656
		Arrêté n° 2021 T 10265 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Clément Marot et Pierre Charron, à Paris 8 ^e (Arrêté du 26 janvier 2021)	657
		Arrêté n° 2021 T 10379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 janvier 2021)	657
		SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION	
		Liste , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021	658
		Liste , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles au concours externe d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021	658
		COMMUNICATIONS DIVERSES	
		LOGEMENT ET HABITAT	
		Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation situé 53 bis, rue Sedaine, à Paris 11 ^e — Compensation 37, rue Saint-Sabin, à Paris 11 ^e	662
		AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
		ÉCOLE DU BREUIL	
		Fixation de la composition du conseil de l'éducation et de la formation (Arrêté du 11 janvier 2021)	662
		Délibérations du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021	662

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H)	666
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)	667
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve	667
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de douze postes d'assistant socio-éducatif (F/H)	667
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes — <i>Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 8 du vendredi 29 janvier 2021</i>	668
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	668
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	668
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	668
Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	668
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	668
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	669
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	669
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	669
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	669
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.....	669
Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	669
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme	669

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme	669
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	669
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	670
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.....	670
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.....	670
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.....	670
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	670
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	670
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant artistique (F/H) — Spécialité Musique	671
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de juriste (F/H) — Attaché d'administration	671
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur-e et Architecte d'administrations parisiennes — Chef-fe de projet énergie et fluides	671

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2017 détachant M. Luc MAROIS dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 nommant Mme Bénédicte CADALEN dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bénédicte CADALEN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CADALEN, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à MM. Luc MAROIS et Florian PETIT, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à la Maire du 14^e arrondissement ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.02 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil de fonctionnaires titulaires.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2020.19.78 du 1^{er} décembre 2020, par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 19^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Yves ROBERT, Attaché Principal, Directeur Général des Services ;

— M. Arnaud JANVRIN, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;

— Mme Aurélie JEAN, Attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;

— Mme Bénédicte PERFUMO, Cadre technique ;

— Mme Nathalie CATALO, Secrétaire Administrative, Responsable du service ;

— Mme Marie-Alice CLERIMA, adjointe administrative ;

— Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;

— M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;

— Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;

— Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;

— Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;

— Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;

— Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;

— M. Laurent BENONY, adjoint administratif ;

— Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;

— Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;

— M. Mamadou Baba CISSÉ, adjoint administratif ;

— Mme Maty CISSÉ, adjointe administrative ;

— Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;

— M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;

— M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif ;

— Mme Adjoua HAUSS, adjointe administrative ;

— Mme Nathalie LAMURE, adjointe administrative ;

— Mme Rebecca MOUCHILI, adjointe administrative ;

— Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;

— Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;

— Mme Fabienne STAHL, adjointe administrative ;

— Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;

— Mme Valérie VASSEUR, adjointe administrative ;

— Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat général du Conseil de Paris) ;

— M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée ACTIVITAE pour l'exploitation en mode prestataire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par La Société par Actions Simplifiée ACTIVITAE sise 62, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Société par Actions Simplifiée ACTIVITAE sise 62, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Autorisation donnée à l'Association APSARA pour l'exploitation en mode prestataire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par l'Association APSARA sise 6, rue Boyer Barret, 75014 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association APSARA sise 6, rue Boyer Barret, 75014 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Autorisation donnée à la Société à Responsabilité Limitée SERVICES CONSEILS AIDE A DOMICILE – SCAD pour l'exploitation en mode prestataire d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par la Société à Responsabilité Limitée SERVICES CONSEILS AIDE A DOMICILE-SCAD — sise 67, rue Croulebarbe, 75013 Paris, afin d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Société à Responsabilité Limitée SERVICES CONSEILS AIDE A DOMICILE — SCAD — sise 67, rue Croulebarbe, 75013 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « BIEN CHEZ VOUS » pour l'exploitation en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Christian BARBU, gestionnaire de la Société par Actions Simplifiée « BIEN CHEZ VOUS » numéro de SIRET 882 086 242 00022, dont le siège social est situé 6, avenue Charles de Gaulle, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, M. Christian BARBU, gestionnaire de la société, ne respecte pas les dispositions du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « BIEN CHEZ VOUS » dont le siège social est situé 6, avenue Charles de Gaulle, 78150 Le Chesnay Rocquencourt, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour le motif suivant :

— Le gestionnaire ne possède pas le niveau de qualification requis, à savoir un diplôme de niveau II exigé pour exercer les fonctions de direction d'un établissement ou service social ou médico-social en vertu de l'article D. 312-176-7 du CASF.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris, à la Société AUXILIFE 75 domiciliée 13, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région Île-de-France autorisant, à compter du 2 juin 2011, la Société à Responsabilité Limitée AUXILIFE 75 sise 134, avenue de Villiers à 75017 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société AUXILIFE 75, informant la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société AUXILIFE 75 sise 134, avenue de Villiers, 75017 Paris est transférée à la Société AUXILIFE 75 désormais domiciliée 13, rue Rémy Dumoncel, 75014 Paris, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 480 934 603 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 2 juin 2011. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris, à la Société DOMUSVI DOMICILE domiciliée 46/48, rue de Carnot, 92150 Suresnes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région Île-de-France autorisant, à compter du 1^{er} décembre 2011 la Société par Actions Simplifiée DOMUSVI DOMICILE sise 38, boulevard Henri Sellier, 92150 Suresnes, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société DOMUSVI DOMICILE, informant la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société DOMUSVI DOMICILE sise 38, boulevard Henri Sellier, 92150 Suresnes, est transférée à la Société DOMUSVI DOMICILE désormais domiciliée 46/48, rue de Carnot, 92150 Suresnes, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre 408 660 595 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} décembre 2011. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris, à la Société par Actions Simplifiée ETHAN SERVICES A DOM désormais domiciliée 11, rue de Cambrai Parc du Pont de Flandre Immeuble de l'Artois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 30 juillet 2018 autorisant la Société par Actions Simplifiée ETHAN SERVICES A DOM sise 86, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société ETHAN SERVICES A DOM, informant la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement d'adresse de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société par Actions Simplifiée ETHAN SERVICES A DOM sise 86, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, est transférée à la

Société par Actions Simplifiée ETHAN SERVICES A DOM désormais domiciliée 11, rue de Cambrai Parc du Pont de Flandre, Immeuble de l'Artois, 75019 Paris, pour exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 821 786 423 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 30 juillet 2018. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et / ou en situation de handicap à Paris, à la Société à Responsabilité Limitée MAINTIEN A DOM située 7, rue Brézin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'autorisation du Département de Paris autorisant la Société par Actions Simplifiée 100 % ZEN identifiée au répertoire SIRET sous le n° 823 858 535 00011, sise 11, rue du Docteur Goujon, 75012 Paris, à exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et / ou en situation de handicap à Paris pour une durée de 15 ans, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la demande de cession d'autorisation adressée à la Ville de Paris par la Société à Responsabilité Limitée MAINTIEN A DOM sise 7, rue Brézin, 75014 Paris, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 888 697 919 00015 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation dont bénéficiait la Société par Actions Simplifiée 100 % ZEN sise 11, rue du Docteur Goujon, 75012 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap à Paris est transférée à la Société à Responsabilité Limitée MAINTIEN A DOM, sise 7, rue Brézin 75014 Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, d'aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile et de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 15 décembre 2016. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — Le gestionnaire devra transmettre à la Ville de Paris les documents justifiant de l'utilisation d'un local adapté à l'activité de SAAD dans l'année suivant la présente autorisation.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Transfert de l'autorisation pour l'exploitation en mode prestataire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris, à la Société SERVICES ANTARCTIQUE PREMS domiciliée 15, place Albert Thomas, 93140 Bondy.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2 511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif aux cahiers des charges nationaux des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'agrément de la DIRECCTE de la Région Île-de-France autorisant, à compter du 28 janvier 2013, la Société Coopérative à Responsabilité Limitée SCOPARL PREMS sise 107, quai du Docteur Dervaux, 92600 Asnières-sur-Seine, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Vu le courrier de la Société SCOPARL PREMS, informant la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé de Paris du changement de dénomination ainsi que du changement d'adresse de ladite Société dont l'extrait d'immatriculation principale au Registre du Commerce et des Sociétés demeure inchangé ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation susvisée dont bénéficiait la Société Coopérative à Responsabilité Limitée SCOPARL PREMS sise 107, quai du Docteur Dervaux, 92600 Asnières-sur-Seine est transférée à la Société SERVICES ANTARCTIQUE PREMS domiciliée 15, place Albert Thomas, 93140 Bondy, pour exploiter en mode prestataire le service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Le numéro d'enregistrement de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny 494 917 081 est inchangé.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 28 janvier 2013. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Maire de Paris.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : Le présent arrêté peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

COMITÉS - COMMISSIONS

Fixation de la liste des membres composant la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 août 2020 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

— Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléant : Jean-Baptiste LARIBLE, Chef du Pôle Accueil de l'Enfant, Adjoint à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Julie BASTIDE, Cheffe du Pôle Parcours de l'Enfant, Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléantes : Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ; Dorothée LAMARCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Suppléantes : Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ; Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant » au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Sandrine EUSTACHE, Adjointe à la cheffe pôle protection des populations/Responsable de la mission aide sociale et droits des personnes à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

— Suppléante : Annie FRAIOLI, Pôle Protection des Populations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

— N. ;

— Suppléante : Docteur Françoise BONNIN, Médecin de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Solenne DONAL, Juge des enfants ;

— Suppléantes : Sandrine CHABANEIX, Juge des Enfants ; Elsa CASASSA, Juge des Enfants ;

— Docteur Catherine ZITTOUN, pédopsychiatre ;

— Suppléante : N. ;

— Sophie LATOURNERIE, Directrice de la Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre Dame du Sacré Cœur) ;

— Suppléante : Marine DESCHAMPS, Cheffe de service au sein de la Maison d'Enfants Clair Logis ;

— Rose Aimée DEQUIDT, Directrice de Projets à la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

— Suppléante : Nathalie LE GUENEC, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Ste Thérèse (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;

— Colette DUQUESNE, Représentante de l'association Repairs, association départementale d'entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE. La vice-présidence est assurée par Mme Julie BASTIDE ou M. Jean-Baptiste LARIBLE.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance
et de la Santé*
Jeanne SEBAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe et interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant.e spécialisé.e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant.e.s spécialisé.e.s d'enseignement artistique de la Ville de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Ville de Paris — assistant·e·s spécialisé·e·s de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant ouverture pour 4 postes d'un concours externe et interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse, dont les épreuves seront organisées à partir du 8 février 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe et interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Ville de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse est constitué comme suit :

— M. Philippe RIBOUR, Inspecteur de la création artistique du collège musique au Ministère de la Culture, Président du Jury ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency, chargée de la Politique de la Ville, Présidente suppléante ;

— M. Robert LLORCA, Directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Chalon sur Saône ;

— M. Emmanuel KIRKLAR, Inspecteur de la Musique au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Anahi RENAUD, Inspectrice de la Danse au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Agnès BERTRAND, Adjointe à la Maire du 14^e arrondissement de Paris en charge de l'urbanisme, du logement et de la qualité de vie dans le parc social ;

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Alexia de RIEMAÉCKER, secrétaire administrative de classe normale à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 22, groupe 1 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe et interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Ville de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 modifiée fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Ville de Paris — assistant·e·s spécialisé·e·s de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant ouverture pour 3 postes d'un concours externe et interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Ville de Paris, dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique, dont les épreuves seront organisées à partir du 8 février 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe et interne sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e d'enseignement artistique de classe supérieure du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s d'enseignement artistique de la Ville de Paris dans la spécialité musique — discipline accompagnement musique est constitué comme suit :

— M. Philippe RIBOUR, Inspecteur de la création artistique du collège musique au Ministère de la Culture, Président du Jury ;

— Mme Florence MARY, Adjointe au Maire de Soisy sous Montmorency, chargée de la Politique de la Ville, Présidente suppléante ;

— M. Robert LLORCA, Directeur du Conservatoire à rayonnement régional de Chalon sur Saône ;

— M. Emmanuel KIRKLAR, Inspecteur de la Musique au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Anahi RENAUD, Inspectrice de la Danse au bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Agnès BERTRAND, Adjointe à la Maire du 14^e arrondissement de Paris en charge de l'urbanisme, du logement et de la qualité de vie dans le parc social.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Alexia de RIEMAECCKER, secrétaire administrative de classe normale à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 22, groupe 1 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RÉGIES

Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris — Régie d'avances et de recettes (recettes n° 1101 / avances n° 0101) — Désignation de la régisseuse et des mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4^e), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal 29 juillet 2020 modifié désignant Mme Thi Mi TRAN LAMBRET en qualité de régisseur intérimaire, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO, M. Thierry BRUNET et de M. Christophe DEFLANDRE en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder l'abrogation de l'arrêté municipal du 29 juillet 2020 modifié désignant Mme Thi Mi TRAN LAMBRET en qualité de régisseur intérimaire, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO, M. Thierry BRUNET et M. Christophe DEFLANDRE en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Laëtitia DUMIMIEUX CHAZAL en qualité de régisseuse, M. Laurent BIZEUL, M. Thierry BRUNET, M. Christophe DEFLANDRE et Mme Thi Mi TRAN LAMBRET en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 7 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté municipal du 29 juillet 2020 modifié désignant Mme Thi Mi TRAN LAMBRET en qualité de régisseuse intérimaire, M. Laurent BIZEUL, M. Mandiou SAKHO, M. Thierry BRUNET et M. Christophe DEFLANDRE en qualité de mandataires suppléants est abrogé.

Art. 2. — A compter du 28 janvier 2021, jour de son installation, Mme Laëtitia DUMIMIEUX CHAZAL (SOI : 1060759) secrétaire administrative de classe normale à la Direction de l'Information et de la Communication, pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4^e) est nommée en tant que régisseuse titulaire de la régie d'avances et de recettes des « Boutiques de la Ville de Paris » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme Laëtitia CHAZAL, sera remplacée par, M. Laurent BIZEUL (SOI : 9 000 745), adjoint administratif principal 1^{re} classe, même service ou M. Thierry BRUNET (SOI : 1 018 782), adjoint administratif principal 1^{re} classe, même service ou M. Christophe DEFLANDRE (SOI : 2 165 708), agent contractuel de catégorie A, même service, ou Mme Thi Mi TRAN LAMBRET (SOI : 1 084 886), adjointe administrative principale 2^e classe, mandataires suppléants, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Laurent BIZEUL, M. Thierry BRUNET, M. Christophe DEFLANDRE ou Mme Thi Mi TRAN LAMBRET mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à douze mille six cent euros (12 600,00 €), à savoir :

- montant maximal de l'avance : 299,00 € ;
- susceptible d'être porté à : 500,00 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 11 500,00 € ;
- fonds de caisse : 600,00 €.

Mme Laëtitia CHAZAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Laëtitia CHAZAL, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de deux cents euros (200,00 €).

Art. 6. — Pendant les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes et en assumeront la responsabilité, M. Laurent BIZEUL, M. Thierry BRUNET, M. Christophe DEFLANDRE ou Mme Thi Mi TRAN LAMBRET mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Les régisseur et mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comp-

tables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent les encaisser ou les payer que selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — Les régisseurs et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseurs et mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice de l'Information et de la Communication – Pôle multiservices ;
- à la Directrice des Ressources Humaines – Bureau des rémunérations ;
- à Mme Laëtitia CHAZAL, régisseuse titulaire ;
- à M. Laurent BIZEUL, mandataire suppléant ;
- à M. Thierry BRUNET, mandataire suppléant ;
- à M. Christophe DEFLANDRE, mandataire suppléant ;
- à Mme Thi Mi TRAN LAMBRET, mandataire suppléante ;
- à M. Mandiou SAKHO, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 21 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Information
et de la Communication*
Caroline FONTAINE

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de l'UNSA du 12 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 novembre 2020 est modifié comme suit :

– Remplacer :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Yves-Laurent KIPRE
- M. Stéphane VARTANIAN.

Représentants suppléants :

- M. Franck GASTON
- M. Patrice MACE.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Stéphanie BEBIN.

Représentant-e suppléant-e :

- en cours de désignation.

Par :

CHSCT du CEOSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Yves-Laurent KIPRE
- M. Stéphane VARTANIAN.

Représentants suppléants :

- M. Franck GASTON
- M. Patrice MACE.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- en cours de désignation.

Représentant-e suppléant-e :

- en cours de désignation.

Remplacer :

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

- Mme Christelle HUGUENEL
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Mireille NGAMESSI
- M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

- M. Jacques MARIE.

Représentante suppléante :

– Mme Christine COMMEAU.

Par :

CHSCT du CEFP d’Alembert :

Pour le syndicat CGT :

Représentantes titulaires :

– Mme Christelle HUGUENEL
– Mme Rachida AMOKRANE.

Représentant·e·s suppléant·e·s :

– Mme Mireille NGAMESSI
– M. Bamory SANOGO.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentant titulaire :

– M. Jacques MARIE.

Représentant·e suppléant·e :

– en cours de désignation.

Remplacer :

CHSCT de L’EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

– Mme Brigitte MICHALCZAK
– Mme Julia NAUDIN
– Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant·e·s suppléant·e·s :

– Mme Salima CHEBIB
– Mme Sonia ARANDILLA
– en cours de désignation.

Par :

CHSCT de L’EASEOP :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant·e·s titulaires :

– Mme Brigitte MICHALCZAK
– en cours de désignation
– Mme Zahia KHECHIBA.

Représentant·e·s suppléant·e·s :

– Mme Salima CHEBIB
– en cours de désignation
– en cours de désignation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l’Action Sociale, de l’Enfance et de la Santé est chargée de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Mme Pascale LACROIX

Modification de la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l’arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l’organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l’arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de direction ;

Vu l’arrêté du 13 mars 2020 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l’article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Alain LECLERC ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des territoires, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de cette instance s’établit comme suit :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

– ALBERT Catherine
– BONVARLET Odile
– VALADIER Catherine
– GIGUET-DZIEDZIC Bérangère
– CASSIUS Richard
– OULD OUALI Samia
– JEANNIN Brigitte
– PINA-LOPEZ Marie
– LANDEAU Sandrine.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

– DEBARGE ENGO Fabienne
– ZAMBELLI Julien
– AJARDI Dominique
– ANGER Patricia
– TAMAZOUNT Joseph
– BARON Stéphanie
– JUPITER Maryvonne
– ZIRI Marc
– GREGOIRE TIBLE Christine.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires figurant à l’article 1^{er} de l’arrêté du 13 mars 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Christophe DURAND-LE MENN de son mandat de représentant suppléant au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- ROBERT Tiphain
- DAHAN David
- FRADKINE Véronique
- MONERON-MESNIL Caroline
- BERTUGLIA Frédéric.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- DEROND Mylène
- CARRIERE Damien
- SIMON-MERRA Ingrid
- ESKENAZI Alain
- CHARLIER Michelle.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 novembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 27 janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Tiphain ROBERT
- Mme Ingrid SIMON-MERRA
- Mme Mylène DEROND
- Mme Caroline MONERON-MESNIL
- M. Frédéric BERTUGLIA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Véronique FRADKINE
- M. Damien CARRIERE
- M. Alain LAMARQUE
- Mme Michelle CHARLIER
- M. Alain ESKENAZI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 novembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Changement de fonctions d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 11 janvier 2021 :

— A compter du 11 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de Directeur Adjoint des Affaires Scolaires exercées par M. Dominique FRENTZ, administrateur hors classe de la Ville de Paris. A cette même date, M. Dominique FRENTZ reste détaché dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris et est nommée Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi.

Changement de fonctions de deux Directrices de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 25 janvier 2021 :

— A compter du 25 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de Directrice Adjointe des Affaires Culturelles exercées par Mme Sophie FADY-CAYREL, administratrice générale de la Ville de Paris. A cette même date, Mme Sophie FADY-CAYREL reste détachée dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris et est nommée Directrice Adjointe des Familles et de la Petite Enfance.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 janvier 2021 :

— A compter du 1^{er} février 2021, il est mis fin aux fonctions de Directrice des Affaires Juridiques exercées par Mme Ivoa ALAVOINE. A cette même date, Mme Ivoa ALAVOINE reste détachée dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris et est nommée déléguée aux jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements au Secrétariat Général.

Fin de fonctions d'un Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 26 janvier 2021 :

— Il est mis fin aux fonctions de délégué aux jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements au Secrétariat Général exercées par M. Antoine CHINES, administrateur hors classe de la Ville de Paris à compter du 1^{er} février 2021. A cette même date, M. Antoine CHINES est réintégré dans son corps d'origine.

Nomination dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 26 janvier 2021 :

— M. Antoine CHINES, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris à l'inspection générale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} février 2021.

Nomination dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 26 janvier 2021 :

— M. David SOUBRIE, administrateur civil hors classe du Ministère des Solidarités et de la Santé, est détaché dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes en qualité de sous-directeur des services aux personnes âgées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2021.

Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 janvier 2021 :

— M. Eric LAURIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris en qualité de Directeur Adjoint des Affaires Scolaires, à compter du 1^{er} février 2021.

Fin de fonctions d'un sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 29 janvier 2021 :

— Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des ressources à la Direction des Affaires Scolaires exercées par M. Eric LAURIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris à compter du 1^{er} février 2021. A cette même date, M. Eric LAURIER est réintégré dans son corps d'origine.

Changement de fonctions d'un sous-directeur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 1^{er} février 2021 :

— A compter du 10 février 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles à la Direction des Affaires Culturelles exercées par Mme Véronique ASTIEN. A cette même date, Mme Véronique ASTIEN reste détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes et est nommée sous-directrice des moyens et Risk Manager au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans.

Changement d'affectation d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 novembre 2020 :

— M. Olivier MORIETTE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est affecté, sur sa demande, à la Direction des Ressources Humaines, à l'agence de mission, pour effectuer une mission de chargé de l'intérim de la sous-direction des carrières auprès de la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Fin de détachement et réintégration dans son administration d'origine d'un administrateur.

Par arrêté de la Maire de Paris du 2 décembre 2020 :

— Il est mis fin aux fonctions à la Direction de la Propreté et de l'Eau de M. Pierre SERNE, administrateur territorial, à compter du 30 décembre 2020, date de sa réintégration dans son administration d'origine.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 10 décembre 2020 :

— Mme Nicole DELLONG, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de la Justice, en qualité sous-directrice des ressources humaines et des relations sociales, jusqu'au 31 octobre 2023 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 décembre 2020 :

— Mme Angèle ARCHIMBAUD-DUPONT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales de la Région Centre-Val de Loire, en charge du pôle « moyens, modernisation, mutualisations », jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Maintien en disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 10 décembre 2020 :

— Mme Hélène STRAG, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 28 février 2022 inclus.

Réintégration après détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 décembre 2020 :

— Mme Natacha HILAIRE, administratrice de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée à la Direction des Affaires Scolaires, en qualité de Directrice du projet Académie du climat à compter du 11 janvier 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 16 décembre 2020 :

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance à compter du 25 janvier 2021.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 décembre 2020 :

— M. Loïc LECHEVALIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines à compter du 7 janvier 2021.

Maintien en fonction dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 23 décembre 2020 :

— Mme Marie LE GONIDEC de KERHALIC est maintenue en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Affaires Scolaires, pour exercer les fonctions de cheffe du service des ressources humaines, jusqu'au 28 février 2022 inclus.

Par arrêté de la Maire de Paris du 24 décembre 2020 :

— M. Philippe ROUSSIGNOL est maintenu en fonctions par voie de détachement, en qualité d'administrateur de la Ville de Paris à la Direction de l'Urbanisme, pour exercer les fonctions d'adjoint au chef du service du permis de construire et du paysage de la rue, jusqu'au 31 janvier 2023 inclus.

Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 21 janvier 2021 :

— Mme Isabelle OUDET-GIAMARCHI, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, en qualité sous-directrice des missions foncières et de la fiscalité du patrimoine à la Direction Générale des Finances Publiques, jusqu'au 16 février 2023 inclus.

Disponibilité d'administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris du 27 janvier 2021 :

— M. Raphaël POLI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction de l'Information et de la Communication. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la Loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2018 modifié, fixant l'organisation de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication en sa séance du 12 janvier 2021 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — *Il est rajouté un alinéa « e » au paragraphe 2.1 de l'arrêté du 5 décembre 2018 modifié susvisé, rédigé comme suit :*

e. le département veille et analyse produit une veille médias et réseaux sociaux réactive ainsi que des analyses sous forme de livrables facilement exploitables par l'équipe municipale et les cadres dirigeants de la Ville, notamment en cas de crise. Il produit des analyses sur des sujets d'opinion et/ou concernant la collectivité afin de nourrir la stratégie de communication municipale. Il développe le recours aux indicateurs pour mesurer l'impact des principaux plans de communication de la collectivité. Il comprend deux entités : une équipe de documentation et de veille médias et une cellule de veille réseaux sociaux.

Art. 2. — L'article 2-4 est modifié comme suit :

Le service de presse est l'interface entre les médias et la collectivité parisienne. Il comporte deux entités : une section des relations avec la presse et une cellule tournages.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction des Ressources Humaines).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020 portant structure de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction des Ressources Humaines, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait correspondances préparés par les services de la Direction des Ressources Humaines, la signature de la Maire de Paris est déléguée par ordre de citation à M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, sous-directrice des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, chef du Service des systèmes d'information.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes rattachées à la direction dont les noms suivent pour les actes suivants :

— Mission management :

Mme Séverine DAUSSEUR, cheffe de la mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint-e à la cheffe de la mission :

1. Engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués à la mission management ;

2. Attestations du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée soit par les agents du bureau de la formation, soit par les agents du pôle finances du service des ressources.

— Service communication et animation réseau :

Mme Krystel LESSARD, cheffe du service :

1. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués au service communication et animation réseau ;

2. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 2^o la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. José Garcia-Lopez, adjoint à la cheffe de service.

— Mission handicap :

Mme Delphine BELLET, cheffe de la mission :

1. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués à la mission handicap ;

2. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

— Service des ressources :

Mme My-Hanh TRAN-HUU, cheffe du service :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octroi de la prime d'installation et, à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

2. États des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. États de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. Ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

7. Conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

8. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

9. Toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et fournitures élaborés par le service des ressources dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T. ;

10. Engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

11. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

12. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Pour les actes énumérés aux 1° à 8°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Laurence CAUËT, cheffe du bureau ressources humaines et conditions de travail et à Frédéric BODIN, adjoint à la cheffe du bureau des ressources humaines et conditions de travail pour les actes énumérés aux 4°, 5°, 7° et 8°.

Pour les actes énumérés aux 9° à 12°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Anne LECERF, cheffe du bureau du budget et des marchés.

Pour les actes énumérés au 10°, dans la limite de 10 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Céline PHILIPPE, Mme Catherine CASSEDANNE, responsables de secteur.

– Bureau des relations sociales :

Mme Catherine GOMEZ, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre GALLONI D'ISTRIA, adjoint à la cheffe du bureau :

Pour les actes et décisions afférents au bureau des relations sociales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction du pilotage :

– décisions afférentes aux bureaux du statut et des rémunérations dont les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

– l'engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

– l'attestation du service fait.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction des compétences :

– décisions afférentes au Centre Mobilité Compétences ;
– décisions afférentes aux bureaux de l'insertion professionnelle, du recrutement et de la formation ;

– l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

– l'attestation du service fait.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à Mme Marianne FONTAN, sous-directrice des carrières, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle ROLIN, adjointe à la sous-directrice des carrières, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction des carrières :

– décisions afférentes à la mission cadres dirigeants ;

– décisions afférentes à la délégation à la politique disciplinaire ;

– décisions afférentes aux bureaux des carrières techniques, des carrières administratives, des carrières spécialisées et des retraites ;

– l'engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

– l'attestation du service fait.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction de la qualité de vie au travail :

– décisions afférentes à la mission inspection santé sécurité au travail ;

– décisions afférentes au service de médecine ;

– décisions afférentes au pôle aptitude, maladies, accidents ;

– décisions afférentes au bureau de l'action sociale ;

– engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

– attestation du service fait.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Dominique GAUBERT, chef du service des systèmes d'information, pour les actes et décisions suivants préparés par le service des systèmes d'information :

– décisions afférentes à la mission études et transformation ;

– décisions afférentes aux bureaux des projets, des applications, des outils d'analyse ;

– engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

– attestation du service fait.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

I – SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

– Bureau du statut :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent QUESSETTE, adjoint à la cheffe du bureau :

Pour les attestations du service fait et décisions afférentes au bureau du statut.

– Bureau des rémunérations :

Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas FORGET, adjoint à la cheffe du bureau :

1. Ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. Arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;

3. Arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. Arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. ;

6. Tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. Vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. Etats de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'État, soit par les collectivités locales ;

9. Arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au bureau des rémunérations ;

10. Certificats d'acompte de rémunération ;

11. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

12. Engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents placés sous sa responsabilité ;

13. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents placés sous sa responsabilité.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Nicolas FORGET, adjoint à la cheffe du bureau, et chacun pour leur domaine de compétences, à Mmes Véronique PALTOT et Anne-Marie PERNIN pour le pôle Contrôle et Tests - Déclaration et Cotisations, à Mmes Horia ROUIFIED, Véronique BELLAMY et Françoise PALFRAY pour le pôle Gestion administrative et comptable, à M. Damien SIRVEN-MONNIER pour le pôle Études et analyse.

— Mission des temps :

M. Aurélien COURJAUD, chef de la mission et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien FEIX, adjoint au chef de la mission :

1. Les décisions d'attribution de dons de jours ;

2. Tous actes d'attestation relatifs au temps de travail.

II — SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

— Centre Mobilité compétences :

« ... », chef-fe du Centre Mobilité Compétences et, en cas d'absence et d'empêchement, chacun pour leur domaine de compétences, à Mme Karine MARIN-ROGUET et M. Jean-Baptiste BERTIN, adjoint-e-s à la cheffe du Centre Mobilité compétences :

1. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués au Centre Mobilité Compétences ;

2. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 1° et au 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent, chacun pour son domaine de compétences, à Mme Karine MARIN-ROGUET et M. Jean-Baptiste BERTIN, adjoint-e-s au-à la chef-fe du Centre Mobilité Compétences.

— Bureau de l'insertion professionnelle :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle accompagnement des parcours et Mme Mouna LALI, cheffe du pôle développement des partenariats :

1. Les actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis, les salariés sous contrat aidé, sous contrat unique d'insertion, ou recrutés au titre du Parcours Emploi Compétences et les stagiaires conventionnés, tels que :

a) contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise, conventions financières avec établissements de formation d'apprentis, convention avec les prescripteurs de contrats aidés ;

b) certificats et attestations de travail ;

c) états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ;

2. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de l'insertion professionnelle ;

3. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

4. Les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

5. Les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle accompagnement des parcours et Mme Mouna LALI, cheffe du pôle développement des partenariats ainsi que, concernant les actes énumérés au a) et au b) à M. Philippe ROBERT, chargé de mission prospective et partenariats au sein du Pôle développement des partenariats.

Pour les actes énumérés au 2°, 3, 4° et 5°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Mouna LALI, cheffe du pôle développement des partenariats.

— Bureau du recrutement :

Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, M. Brice DUBOIS, adjoint à la cheffe du bureau et responsable du pôle recrutement, et M. Stéphane LE FLOCH, responsable du pôle relation à l'utilisateur :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau du recrutement ;

3. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité

4. États et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Brice DUBOIS, adjoint à la cheffe de bureau et responsable du pôle recrutement, à M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, et Mme Christine GILLES-BERNARDES, responsable de la section recrutement sans concours.

Pour les actes énumérés au 2° dans la limite de 25 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 3° et 4°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Brice DUBOIS adjoint à la cheffe de bureau et responsable du pôle recrutement et, chacun pour son domaine de compétences, à M. Stéphane LE FLOCH, responsable du pôle relation à l'usager, M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, Mme Christine GILLES-BERNARDES, responsable de la section recrutement sans concours et à Mme Karine MASSIMI, responsable de la section communication.

– Bureau de la formation :

M. Xavier MEYER, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Marie ZANOTTO, adjointe au chef de bureau :

1. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de la formation ;

2. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

3. Autorisations d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours.

Pour les actes énumérés au 1°, 2° et 3° dans la limite de 40 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles et, pour les actes énumérés au 2° et au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent et, chacun pour son domaine de compétences, à Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation promotionnelle, Mme Morgane JAHAN, responsable du pôle formation professionnelle, Mme Valérie WAGNER, responsable du pôle formation aux transitions professionnelles et M. Marc CZAJEZYNSKI, responsable de la Mission Paris Ville Apprenante.

III – SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

– Mission cadres dirigeants :

M. Nicolas CHOUIN, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, M. Ludovic GRELET, adjoint au chef de la mission, Mme Carole DUPRE-HOMASSEL, chargée de la gestion des cadres dirigeants :

1. Décisions pour les agents titulaires ou contractuels en matière de congés (avec ou sans traitement) et d'avancements d'échelon ;

2. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

3. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

4. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

5. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

6. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

7. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

8. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués à la mission cadres dirigeants ;

9. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

– Délégation à la politique disciplinaire :

M. Kader AMOR, délégué à la politique disciplinaire :

1. Actes liés à la convocation des agents déferés devant les instances consultatives et disciplinaires.

2. Attestations rendues nécessaires par l'activité de la délégation à la politique disciplinaire.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué à la politique disciplinaire, à Mme Maryline ORLIAGUET, responsable du secrétariat du conseil de discipline.

– Bureau des carrières techniques ;

– Bureau des carrières administratives ;

– Bureau des carrières spécialisées.

M. Stéphane DERENNE, chef du bureau des carrières techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la section des cadres techniques, M. Sébastien AUDUREAU, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité ;

Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la section des cadres techniques, M. Sébastien AUDUREAU, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, chacun pour sa spécialité, à titre permanent ;

M. Frédéric OUDET, chef du bureau des carrières administratives, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, « ... », adjoint-e au chef du bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration ;

« ... », adjoint-e au chef du bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration, chacun pour sa spécialité, à titre permanent ;

Mme Isabelle ROLIN, cheffe du bureau des carrières spécialisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau et responsable de la section petite enfance, Mme Albane GUILLET, responsable de la section culture, animation et sport, Mme Stéphanie GRAMOND, responsable de la section santé, social et enseignement ;

Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau et responsable de la section petite enfance, Mme Albane GUILLET, responsable de la section culture, animation et sport, Mme Stéphanie GRAMOND, responsable de la section santé, social et enseignement, chacune pour sa spécialité, à titre permanent ;

1. Actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels de catégories A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

– aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégorie A, régie par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26.01.1984 modifiée, et par l'article 55 du décret 94-415 ;

– aux sanctions disciplinaires ;

– au refus de titularisation ;

– au licenciement pour inaptitude ;

– à la suspension de fonctions ;

2. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. Mise en disponibilité des agents gérés ;

— Bureau des retraites :

Mme Dominique PARAY, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Éric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau :

1. Attribution du capital-décès ;

2. Arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

3. Demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;

4. États de services attestant des droits à la retraite ;

5. Décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

6. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

7. Arrêtés de validation de services ;

8. Arrêtés de remboursement de cotisations ;

9. États de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

10. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

11. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Éric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Brigitte BOURGOIS, cheffe de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires, Mme Nadia DARGENT, responsable de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires.

IV — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

— Mission inspection santé sécurité au travail :

Mme Sylvie CATALA, Cheffe de la Mission :

Pour les actes et décisions afférents au fonctionnement de la mission inspection santé sécurité au travail.

— Service de médecine préventive :

Dr Ana CAMACHO-RODRIGUEZ, médecin-chef, Dr Déborah AZOULAY, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DEVERNOIX DE BONNEFON, Dr Hakima DIBOUN, Dr Laure DIMIER, Dr Fadila DJEMAI, Dr Florence EYMEOD-CHABOT, Dr Valérie LEGOUT, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tamazouzt OUDNI-LAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Ouardia SEKHER, Dr Linda TAMINE, Dr Farida TIBERGUENT, chacun pour son activité :

Pour les bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examen ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine préventive.

Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Hélène BUSIAUX, Mme Marie COIN-BARBEITO, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Sylvie BLIN, chacun pour son activité :

Pour les attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du service et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

— Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Mme Émilie COURTIEU, cheffe du Pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant du Pôle.

Dr Gérard VIGOUROUX, médecin-chef, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale :

1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examen ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de réforme ;

2. Attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée aux Dr Caterina CARE DONATELLI, Dr Catherine BARON, Dr Georges BEN AMOUT, Dr Marie-Paule BEN AMOUT-GRIMBERT, Dr Frédérique BLOCK, Dr Philippe CHADUTEAU, Dr Laurent LALOUX, Dr Brigitte LEGER, Dr Pascal MARTIN, Dr Rossitza MITZOVA-TCHERNEVA, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Jean Xavier PIETRI ; Dr Marc ZYLBERSTEIN, chacun pour son activité.

Mme Adeline TAMBORINI, responsable du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale, Mme Annabel CAMUS, adjointe chargée de la coordination administrative :

1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examen ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de réforme ;

2. Attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité Médical et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 2° la délégation de signature est accordée à titre permanent, à M. Steeve PEDURAND, responsable de la section affaires générales et à M. Emiliano CANNARELLA, responsable de la section embauche aptitudes.

M. Philippe QUEULIN, chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Angélique REMOND, cheffe du bureau accidents maladies professionnelles, pour les actes et documents de nature administrative relevant du bureau maladies retraite invalidité et du bureau accidents maladies professionnelles :

1. Attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la Sécurité Sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. Mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5. Toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Pour les actes énumérés aux 1° à 5° la délégation de signature est accordée à titre permanent, à Mme Annabel CAMUS, adjointe à la cheffe du Pôle, Mme Julie GUERIN, adjointe du bureau accidents maladies professionnelles et Mme Priscilla DECOCQ, responsable du « front office » au bureau des accidents et maladies professionnelles, Mme Laetitia PIGNOT, adjointe au chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Béatrice VINCESLAS, responsable maladies retraite invalidité, Mme Adeline TAMBORINI, responsable du secrétariat du Comité Médical et de la Commission de réforme, et, Mme Isabelle LELUBRE, chargée de mission transverse, chacun pour leur spécialité.

– Bureau de l'action sociale :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint-e à la cheffe du bureau :

1. Arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. Arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

3. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dans la limite des crédits délégués au bureau de l'action sociale ;

4. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

5. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

6. Décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

7. Décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

8. Décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

9. Décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

10. Décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. Décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. Arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. Décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) ;

14. Décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditif (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;

15. Demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

16. Décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

17. Attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

18. Bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1° et 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Sébastien MOIG, responsable de la section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, 13°, 14°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjointe, à M. Hervé MARTIN, responsable de la section budget et comptabilité.

V – SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

M. Dominique GAUBERT, chef du Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Erwann DE PIMODAN, chef de la mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du bureau des outils d'analyse.

Art. 9. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 10. — La signature des décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe relève toutefois uniquement de la directrice, du Directeur Adjoint et de la sous-directrice des carrières ;

Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

1. Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

3. Ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

4. Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative du secrétaire général de la Ville de Paris et des secrétaires généraux adjoints de la Ville de Paris, des directeurs généraux et des directeurs, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des directeurs et Directeurs Généraux ;

5. Décisions relatives aux recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application des articles 2 et 4 de la délibération DRH 2019-42 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

6. Arrêtés de suspension des agents titulaires et contractuels de catégorie A ;

7. Sanctions prises à l'encontre des agents de catégorie A ;

8. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le Conseil de discipline ;

9. Décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs généraux du patrimoine, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 19493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la CASVP il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19^e arrondissement, côté pair, depuis la PLACE RHIN ET DANUBE vers et jusqu'au BOULEVARD SÉRURIER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19^e arrondissement, au droit du n° 72, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions du présent arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10227 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er} février 2021 et 2 février 2021 de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE GASTON TESSIER, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la RUE CURIAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10230 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 56, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10231 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Aubervilliers, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 1^{er} février 2021 et 2 février 2021, de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, côté pair, depuis la RUE GASTON TESSIER jusqu'au BOULEVARD MACDONALD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2005-190 du 27 octobre 2005 instaurant un sens unique de circulation dans les rues de Crimée et de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'OURCQ, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS jusqu'à la RUE DE THIONVILLE.

Ces dispositions sont applicables du 15 février 2021 au 23 février 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté 2005-190 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, au droit du n° 18b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10281 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun RUE D'AUBERVILLIERS, côté pair, depuis la RUE GASTON TESSIER jusqu'à la RUE DE L'EVANGILE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10283 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, entre les n° 135 et n° 147.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'OURCQ, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 135.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'OURCQ, entre les n° 135 et n° 147, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'OURCQ, entre les n° 108 et n° 110, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10289 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 11287 du 19 avril 2018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation, rue de Cheverus et de Morlot, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un édifice culturel réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 février 2021 au 8 février 2027) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 9^e arrondissement :

— RUE MORLOT (sur tous les emplacements) ;

— RUE DE CHEVERUS (sur tous les emplacements à l'exception de l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (2 places sur le stationnement payant) ;

— PLACE D'ESTIENNE D'ORVES, côté impair, au droit du n° 7 (2 places sur le stationnement réservé aux véhicules partagés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044, 2017 P 12620, 2018 T 11287 et 2020 P 13601 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10290 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par le CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rambuteau, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 au 17 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE RAMBUTEAU, à Paris 3^e arrondissement entre la RUE BEAUBOURG et la RUE SAINT-MARTIN.

Cette disposition est applicable du 8 au 10 février 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

*Pour la Maire de Paris
et par délégation,*

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10291 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et des cycles rues Duris et des Cendriers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DURIS jusqu'au n° 20.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DURIS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES CENDRIERS jusqu'à la RUE DE TLEMCEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans les voies suivantes RUE DES CENDRIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE DURIS jusqu'au n° 20.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mulhouse, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise FTIM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Mulhouse, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (dates prévisionnelles des travaux : du 15 février au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MULHOUSE, à Paris 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 15 au 19 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Archereau et de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Archereau et de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ARCHEREAU, côté impair, entre les n° 67 et n° 73, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE ARCHEREAU, côté pair, au droit du n° 76b, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE L'OURCQ, côté impair, entre les n° 97 et n° 105, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise SIPARTECH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 345-347 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10322 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dégazage et découpe d'une cuve à fioul réalisés pour le compte de M. BIJAOU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 61 et 65 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10328 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-21292 du 23 novembre 2006 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise AG REAL ESTATE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Sentier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 13 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SENTIER, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE DES JEUNEURS et le n° 24.

Cette disposition est applicable le 13 février 2021 de 8 h à 12 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 14 et 21 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASTEX, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10331 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Colonnes, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS-RACING, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Colonnes, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 24 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES COLONNES, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE et la RUE DE LA BOURSE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10334 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Gare, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 5 février 2021 inclus et du 8 février 2021 au 10 février 2021 inclus, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GARE, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10335 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Carrière-Mainguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Carrière Mainguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 8 mars 2021 inclus de 8 h à 17 h).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CARRIÈRE-MAINGUET, depuis la RUE EMILE LEPEU jusqu'à la RUE LÉON FROT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10339 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lauzin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lauzin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAUZIN, entre les n° 3 et n° 5, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE LAUZIN, entre les n° 7 et n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lecourbe, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 8 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 299, 2 places ;

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 301, 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Jean Macé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Jean Macé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MACÉ, 11^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Paul Bert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Bernard et Paul Bert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison ;

— RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison ;

— RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE PAUL BERT, 11^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant, et 1 place G.I.G.-G.I.C. qui sera déplacée de 5 mètres ;

— RUE SAINT-BERNARD, 11^e arrondissement, au droit du n° 26, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10352 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage du Chantier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Assainissement de Paris (SAP) et par la société SRBG (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage du Chantier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DU CHANTIER, 12^e arrondissement, depuis la RUE FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE DE CHARENTON.

Cette disposition est applicable du 8 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 14 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, au droit du n° 89, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10361 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES TAILLANDIERS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une zone de livraison périodique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, au droit du n° 49, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10368 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale, des cycles et des bus avenue Gambetta, rues des Mûriers et Martin Nadaud, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316, du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0046 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharges en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 désignant les emplacements aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16476 du 8 août 2001 relatif au sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une CORONA PISTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale, des cycles et des bus avenue Gambetta, rues des Mûriers et Martin Nadaud, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 12 février 2021 inclus et du 8 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus de 21 h à 6 h, hors samedis et dimanches) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— PLACE MARTIN NADAUD, 20^e arrondissement, depuis la RUE ROBINEAU vers et jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA (du 1^{er} février 2021 au 12 février 2021 inclus) de 21 h à 6 h ;

— AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, depuis la PLACE MARTIN NADAUD jusqu'à la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER (du 1^{er} février 2021 au 12 février 2021 inclus) et (du 8 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus) de 21 h à 6 h ;

— RUE DES MÛRIERS, 20^e arrondissement, depuis la RUE FERNAND LÉGER jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA (du 1^{er} février 2021 au 12 février 2021 inclus) de 21 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16476 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit AVENUE GAMBETTA, côté pair et impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des bus est interdite PLACE MARTIN NADAUD, 20^e arrondissement, depuis la RUE ROBINEAU vers et jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA. Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 12 février 2021 inclus.

Art. 4. — A titre provisoire, tout le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620, susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0316, 2014 P 0318, 2014 P 0304 et 2015 P 0046 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 106, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10372 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10374 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Sèvres, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SÈVRES, 6^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 8, dans le sens RUE DE RENNES vers le BOULEVARD RASPAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L' Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage réalisé par l'entreprise SCI VENDOME BUREAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Le Peletier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 21 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LE PELETIER, 9^e arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE PROVENCE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10383 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Tiquetonne, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0089 du 28 février 2013 modifiant les sens de circulation au sein et aux abords du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant la règle de la circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil-Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte de M. Tristan DELAITRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Tiquetonne, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 23 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TIQUETONNE, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE SAINT-DENIS et la RUE DUSSOUBS.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Garonne, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réparation d'une canalisation suite à une fuite d'eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Garonne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA GARONNE, 19^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 13, sur 9 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10385 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une inspection sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage de la Moselle, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 5 février 2021 inclus) de 7 h 30 à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE LA MOSELLE, 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10386 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rues Jean-Pierre Timbaud et de la Folie Méricourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-11028 du 24 juillet 2017 réglementant la circulation générale rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Jean-Pierre Timbaud et de la Folie Méricourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 15 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT vers et jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 90-10400 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE CRUSSOL vers et jusqu'à la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 11028 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR vers et jusqu'au n° 28.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 8 février 2021 et 9 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT, entre les n° 55 et n° 57.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIAT, depuis la RUE DES ENVIERGES jusqu'au n° 55 ;

— RUE PIAT, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'au n° 57.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE RUE PIAT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, entre les n° 58 et n° 60, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 10315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10390 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chevreul, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 8 et n° 10, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE CHEVREUL, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 12 et n° 14, sur 3 places de stationnement payant, du 8 février 2021 au 23 février 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10395 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Haussmann et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-183 du 4 août 2010 instituant un nouveau sens de circulation rue de la Chaussée d'Antin et rue de Mogador, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-185 du 9 août 2010 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Mogador et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de mobilier réalisés par LES GALERIES LAFAYETTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard Haussmann et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement côté pair, au droit du n° 38 (2 places sur les emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des taxis).

Cette disposition est applicable du 1^{er} au 12 février 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13940 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DE PROVENCE et le BOULEVARD HAUSSMANN.

Cette disposition est applicable du 15 au 26 février 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la mise en place d'un escalier réalisés par l'entreprise HSBC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 21 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement :

— côté impair, du n° 79 au n° 81 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé au stationnement des véhicules de livraisons) ;

— côté impair, entre le n° 87 et le n° 91 (sur les emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des taxis et sur celui réservé à l'arrêt des véhicules de transports de fonds).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044, 2017 P 12620 et 2019 P 13940 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarre, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarre, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE NAVARRE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10399 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{er} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 février 2021 au 10 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES COURONNES, entre les n° 118 et n° 132, sur 23 places de stationnement payant ;

— RUE DES COURONNES, entre les n° 101 et n° 107, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DES COURONNES, entre les n° 98 et n° 110, sur 6 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;

— RUE DES COURONNES, entre les n° 61 et n° 95, sur 18 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0304 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 10142 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 15 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PELLEPORT, depuis l'AVENUE GAMBETTA vers la RUE BELGRAND.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE PELLEPORT, au droit du n° 90, sur 4 places taxi ;
- RUE PELLEPORT, au droit du n° 76, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE PELLEPORT, au droit du n° 68, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE PELLEPORT, au droit du n° 45, sur 1 zone vélo.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 10142 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10402 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU MOULIN JOLY, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DU MOULIN JOLY, au droit du n° 30, sur 1 zone de livraison ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10403 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 janvier 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 5° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 13 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE THOUIN, 5° arrondissement, entre la RUE DESCARTES et la RUE DE L'ESTRAPADE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 4 février 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HENRI BARBUSSE, 5° arrondissement, depuis la RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE vers et jusqu'à la RUE DU VAL DE GRÂCE.

Cette mesure s'applique les 2 et 3 février 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le couloir bus RUE DU PETIT PONT, 5^e arrondissement, depuis le n° 7 jusqu'au n° 17, est ouvert à la circulation générale le 13 avril 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 bis, sur 40 mètres, les 2 et 3 février 2021 ;

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 35 mètres dont 1 zone motos, le 4 février 2021 ;

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 10 mètres dont 1 G.I.G.-G.I.C., le 4 février 2021 ;

— RUE DU PETIT PONT, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 17, sur 32 mètres dont 1 zone de livraisons et 1 zone motos, le 13 avril 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10404 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Longues Raies, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par a société ATM LEVAGE (grutage antenne SFR au n° 45, rue des Longues Raies), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Longues Raies, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : lundi 15 février 2021, de 9 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES LONGUES RAIES, 13^e arrondissement, depuis la RUE CACHEUX jusqu'à la RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin vert et Général Guilhem, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin vert et Général Guilhem, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, entre le n° 92 et le n° 94, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, entre le n° 97 et le n° 101, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DU GÉNÉRAL GUILHEM, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 26 février 2021 inclus de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'au QUAÏ DE L'OISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, au droit du n° 57, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10408 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2001-16501 du 13 août 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles et de la circulation générale rue Jules Romains, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 24 février 2021 inclus du 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JULES ROMAINS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16501 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE JULES ROMAINS, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE RÉBEVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10409 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Giordano Bruno, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Giordano Bruno, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14 jusqu'au n° 30, du 8 au 21 février 2021 ;

— RUE GIORDANO BRUNO, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 jusqu'au n° 14, du 22 février au 5 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10412 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour des travaux de désencombrement de mobiliers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BON SECOURS, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10414 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Titon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TITON, 11^e arrondissement, au droit du n° 25, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10416 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux maintenance téléphonique, pour le groupe BOUYGUES TÉLÉCOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Florence Blumenthal, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places ;

— RUE FLORENCE BLUMENTHAL, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de La Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Nice, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NICE, 11^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Labbé et avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de pose de bennes et de roulottes de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Labbé et avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 15 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA PORTE DE MÉNILMONTANT, côté pair, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DU DOCTEUR LABBÉ, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Sarrette, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 10 mètres, du 15 février au 2 juillet 2021 ;
- RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 15 mètres, du 15 février au 5 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10423 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que du stockage de matériaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 22 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10425 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Chantiers, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Chantiers, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CHANTIERS, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10427 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 86 à 92, sur 6 places de stationnement et 1 zone de livraison ;

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACHARRIÈRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 février 2021 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ALEXANDRE DUMAS, 11^e arrondissement, au droit du n° 49, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE ALEXANDRE DUMAS, 11^e arrondissement, au droit du n° 58, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues des Lyanes et Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0196 du 19 décembre 2016 portant création d'une zone 30 dénommée « Prairies », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0152 du 21 juillet 2016 instituant un sens unique de circulation générale dans les rues Pelleport, des Prairies, de l'Indre et le chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues des Lyanes et Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février 2021 au 5 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES LYANES, depuis RUE DE BAGNOLET jusqu'à VILLA DES LYANES ;
- RUE PELLEPORT, depuis RUE DE BAGNOLET jusqu'à RUE DE L'INDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2016 P 0152 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES LYANES, depuis la RUE PELLEPORT jusqu'à la RUE DE BAGNOLET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0196 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES LYANES, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE PELLEPORT, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aumale, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par l'entreprise PREVOIR VIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aumale, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 2 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUMALE, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 20-22 (sur les emplacements de stationnement payant et sur ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par la S.A.R.L. PIERRE RENOVATION TRADITION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Navarin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 30 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE NAVARIN, à Paris 9^e arrondissement :

— côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 (sur tous les emplacements de stationnement payant) ;

— côté impair, entre le n° 19 au le n° 23 (sur tous les emplacements de stationnement payant et sur ceux réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 10436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monte Cristo, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MONTE CRISTO, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pommard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TEIMAC (échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pommard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10439 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr et rue Ruhmkorff, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 18 janvier 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ruhmkorff et boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e, du 15 février 2021 au 30 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59 ;

— RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC du 25 janvier 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard de l'Amiral Bruix, à Paris 16^e, du 8 février 2021 au 26 février 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX, 16^e arrondissement, côté impair, entre le 51, BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX jusqu'à la RUE LALO.

Ces mesures sont valables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10442 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Saint-Charles ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression et de création de bouches de lavage, par les entreprises SOGEA et FAYOLLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 167 et le n° 173, sur 8 places.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 167. Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 179.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 169.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 160 et le n° 164, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67, RUE SAINT-CHARLES, à Paris 15^e.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 69, RUE SAINT-CHARLES, à Paris 15^e.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17^e, du 9 février 2021 au 26 février 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, en vis-à-vis du 12, AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ (côté terre plein central) et le vis-à-vis du 14, AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ (côté terre plein central).

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Bart, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue Jean Bart, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 1^{er} mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN BART, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10447 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Croix-Nivert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue à tour (ROC CONSTRUCTION), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, et de stationnement rue de la Croix-Nivert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 7 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens unique :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, depuis la RUE DE L'ABBÉ GROULT vers et jusqu'à la RUE THÉOPHRASTE RENAUDOT, le 6 et le 7 février 2021.

Une déviation est instaurée RUE DE LA CROIX NIVERT, via la RUE THÉOPHRASTE RENAUDOT, RUE LECOURBE et RUE CHARLES LECOQ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des trottinettes :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 114, du 5 au 7 février 2021 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 110 et le n° 114, sur 4 places, du 5 au 7 février 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cassette, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cassette, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CASSETTE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10449 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17^e, du 4 février 2021 au 31 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES TERNES jusqu'au BOULEVARD PEREIRE / PORTE MAILLOT.

SAUF DESSERTE LOCALE VITESSE REDUITE A 15 KM/H.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10451 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de levage d'antenne téléphonique 4G, pour le compte du groupe BOUYGUES (CIRCET), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement, rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (barrage de voie) :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, depuis la RUE LÉONTINE, vers et jusqu'à la RUE GUTENBERG.

Une déviation est instaurée via la RUE LÉONTINE, RUE DE LA CONVENTION, et RUE GUTENBERG.

Une déviation du contre-sens cyclable est instaurée via la RUE GUTENBERG, RUE EMMANUEL CHAUVIÈRE, et RUE LÉONTINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places ;

— RUE DES CÉVENNES, côté pair, au droit du n° 38, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10453 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacroix, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de branchement de gaz menés par GRDF au n° 17 bis, rue Lacroix, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lacroix, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 février au 1^{er} mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACROIX, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 26, sur 3 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons de 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10454 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, entre la RUE DOUDEAUVILLE vers et jusqu'à la RUE STEPHENSON, côté pair.

Une déviation est mise en place par les rues :

- DOUDEAUVILLE, LÉON et ORDENER ;
- DOUDEAUVILLE, MARX DORMOY et ORDENER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, du n° 59 au n° 61, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10455 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Arago et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Arago et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 110, sur 5 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée BOULEVARD ARAGO, 14^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES vers et jusqu'à la PLACE DENFERT-ROCHEREAU.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant de la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier 2021 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES LYANES, 20^e arrondissement, au droit du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'EUROVIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant de la circulation générale rue de Joinville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE JOINVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est.*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10458 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17^e, du 4 janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, depuis BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR vers le BOULEVARD DE L'YSER.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 10459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Pierre Mille et Vaugelas, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de branchement GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Mille et rue Vaugelas, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 8 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE MILLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;

— RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 35, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Francis de Pressensé, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Francis de Pressensé, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 16 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places du 15 février au 4 avril 2021 ;

— RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place du 15 février au 16 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 10461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de pose de GBA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Tolain, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Tolain, Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TOLAIN, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TOLAIN, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 10 et n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 126, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10465 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Eaux, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de grutage d'antenne téléphonique, pour le compte du groupe ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue des Eaux, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules (mise en impasse) :

— RUE DES EAUX, 16^e arrondissement, dans les deux sens, depuis l'AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY, jusqu'à l'AVENUE FRÉMIET, le 13 et le 20 février 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES EAUX, 16^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 3 places, du 1^{er} février au 5 mars 2021 ;

— RUE DES EAUX, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places, du 1^{er} février au 5 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10466 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Molitor, Michel Ange, Mirabeau et boulevard Murat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement / Service de l'Arbre et du Bois), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Molitor, Michel-Ange, Mirabeau et boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 191 et le n° 193, sur 5 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 191 et le n° 193, sur 2 places ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60, sur 3 places ;

— RUE MIRABEAU, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 3 places ;

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 bis et le n° 20, sur 3 places, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Corbera, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE) et par la société SNTPP (reprise de la chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Corbera, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 1^{er} mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS (réseau au 32, rue Crozatier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2021 au 24 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10471 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Arrivée, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage pour le compte de la RATP, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de l'Arrivée, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 4 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE L'ARRIVÉE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, il est instauré une obligation RUE DE L'ARRIVÉE, 15^e arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'à n° 3, il est instauré une déviation de la circulation générale et de la piste cyclable sur la voie de bus RATP.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Lisbonne et rue Mollien, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Lisbonne et rue Mollien, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 14 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 30 sur une place de stationnement payant, et côté impair au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LISBONNE 8^e arrondissement entre la RUE DE TÉHÉRAAN et la RUE CORVETTO, et RUE MOLLIEN, entre la RUE MALEVILLE et la RUE DE LISBONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 10474 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, et L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, et R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de de dépose et de repose de bornes de recharge pour véhicules électriques (TOTAL), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 janvier au 15 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules électriques :

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 16 Bis, sur 6 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plélo, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux CPCU pour l'affaissement d'un caniveau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plélo, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE PLÉLO, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;
- RUE DE PLÉLO, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10482 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société POULINGUE (réfection de voirie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 4 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120, sur 1 place ;
- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 4 places ;
- RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 125, sur 2 places ;

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 131, sur 2 places ;

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 140, sur 3 places ;

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 151, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10487 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SOGEA (travaux de voirie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI D'AUSTERLITZ, 13^e arrondissement, depuis la PLACE VALHUBERT jusqu'à l'AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10488 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Cauchy, des Cévennes, de la Montagne de l'Espérou, et quai André Citroën, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage de téléphonie mobile, pour le compte du groupe FREE MOBILE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues Cauchy, des Cévennes, de la Montagne de l'Espérou, et quai André Citroën, Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, la nuit du 15 au 16, et la nuit du 16 au 17 février 2021 (entre minuit et 5 h) :

— QUAI ANDRÉ CITROËN, 15^e arrondissement, depuis le SOUTERRAIN CÉVENNES/ANDRÉ CITROËN, jusqu'à la RUE CAUCHY ;

— RUE DE LA MONTAGNE DE L'ESPÉROU, 15^e arrondissement, depuis la RUE BALARD jusqu'à la RUE CAUCHY ;

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, depuis la RUE BALARD jusqu'à la RUE CAUCHY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Une déviation de la ligne du Bus 88, passant par la RUE CAUCHY, est instaurée via la RUE DE LA CONVENTION, RUE DE LOURMEL, AVENUE FÉLIX FAURE, jusqu'à la PLACE BALARD.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés :

— RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30, sur 5 places, du 15 au 17 février 2021 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10489 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-SUD-EST) (création d'une Zone de Livraison), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 155, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE 13^e, création d'une Zone de Livraison), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 198, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpian, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés COUGNAUD et MONTAGRUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpian, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2021 au 7 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88, sur 4 places ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, entre le n° 86 et le n° 88, sur 4 places ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places ;

— RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, depuis la RUE CORVISART jusqu'au n° 17, RUE VULPIAN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 10510 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules 2 roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne GSM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Boursault, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES DAMES vers et jusqu'au BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules deux roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-090 portant ouverture de l'hôtel ÉTOILE SAINT-HONORÉ situé 214, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission de sécurité notifié le 29 mars 2017, portant sur la demande de permis de construire n° 075108 16 V0093 ;

Vu la demande de permis de construire n° 075108 16 V0093 M01 accordée le 3 août 2018 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux d'extension et d'aménagement de l'hôtel ÉTOILE SAINT HONORÉ sis 214, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, émis le 8 octobre 2020 par le groupe de visite au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 12 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel ETOILE SAINT HONORE sis 214, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, classé en établissement de 3^e catégorie de types O, L et X est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Arrêté n° 2021-091 portant ouverture de l'hôtel MAISON BARBES situé 4, rue Bervic, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 et R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable au dossier d'aménagement, notifié le 29 juillet 2019, concernant des travaux de rénovation et de mise en sécurité ;

Vu l'avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel MAISON BARBES sis 4, rue Bervic, à Paris 18^e, émis le 7 janvier 2021 par le groupe de visite au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité du 19 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel MAISON BARBES sis 4, rue Bervic, à Paris 18^e, classé en établissement de 5^e catégorie de types O, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Arrêté n° 2021 T 10233 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Nonnains d'Hyères, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Nonnains d'Hyères, dans sa partie comprise entre la rue de Jouy et la rue de l'Hôtel de Ville, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la pose de modules pour une emprise chantier réalisés par l'entreprise LEROUGE, rue des Nonnains d'Hyères, à Paris dans le 4^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 14 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DES NONNAINS D'HYÈRES, dans sa partie comprise entre la RUE DE JOUY et la RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, à Paris dans le 4^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux usagers du parking souterrain.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10265 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Clément Marot et Pierre Charron, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Clément Marot et Pierre Charron, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au droit des n° 23, rue Clément Marot et n° 46, rue Pierre Charron, à Paris dans le 8^e arrondissement (dates prévisionnelles : les 14, 21 et 28 février ainsi que les 14 et 21 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLÉMENT MAROT, 8^e arrondissement, les 14, 21 et 28 février 2021 :

- au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 26, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE PIERRE CHARRON, 8^e arrondissement, entre le n° 44 et le n° 46, sur 3 places de stationnement payant, les 14 et 21 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE CLÉMENT MAROT, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES PIERRE CHARRON ET DE CERISOLES, les 14, 21 et 28 février 2021 ;

— RUE PIERRE CHARRON, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GEORGE V et la RUE CLÉMENT MAROT, les 14 et 21 mars 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLEGAND

Arrêté n° 2021 T 10379 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louis Blanc, à Paris dans le 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Martin et le quai de Valmy, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'élagage réalisés par la DEVE rue Louis Blanc, à Paris dans le 10^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 au 24 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 emplacements de stationnement réservés aux véhicules de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre alphabétique, des 69 candidat·e·s déclaré·e·s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
AKHMETELI		Lisa
AMAR		Yasmine
ARCHIMEDE	PENTURE	Isabelle
ATI		Hedi
AUFFRET		Benjamin
AUGUSTIN		Francile
BAHIJ	EL HOUDI	Drissia
BASSOUM	DAFF	Oumou
BEAUPÈRE		Francette
BEN SLIM	NOUILI	Bahia
BENAZIZ	ESTEVEES	Viviane
BERRADA		Florence
BERTRAC	MARIE-ROSE	Ketty
BOA		Mélody
CANDOU		Marie-Hélène
CHARIKH		Anissa
CHENDJOU	BEBEY CLAIRET	Marie-Ella
DARIF		Camilia
DE ROO		Mélanie
DIOCHOT		Alicia
DJABBARRI	RAZZAGHI KASHANI	Afshan
DJEBBAR	HASSI	Samira
DUFAIT		Sylvie
DYVRANDE		Katia
EL AAMRAOUI		Hafida
EL HASNAOUI	MOHAMED	Hanein
GARY TOUNKARA	BADAMIE	Senabou
GHULAM		Sahare
GRAU		Éva
GRÉJOIS		Steven
GUIRAO		David
HAZARD	DOFFEMONT	Laëtitia
IKARIOUÈNE		Sabrina
JOISIN		Monique
KALIPE		Gaël
KANTE		Lahan
KELLER		Nelsya
KERZAZI		Bahia
KIMPOUNI		Karl
LACOME		Sandrine
LAURENT		Nathalie
LEVERT	GRANIER	Méline
LOUISON	DÉLIUS	Marie-Béatrice
LUCRET		Audrey
MENDES MOREIRA		Jessly
MOKHTAR AHDOUGA		Fatiha
NASIRI		Samia
NDANI		Precillia
NTCHORERE		Sabrina

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
OPHELTES		Audrey
PAULIN	CASALI	Sophie
QUIBON		Karla
RAKOTOVAO		Harivololona
REGNIER		Slim
REZAM		Anissa
SAHIN		Alparslan
SAID		Soavola
SHAKO		Lewis
SOUALIL		Sarah
SOUARE		Aïssatou
SOUCHARD	SERVAT	Vanessa
TABA		Noémie
TOUZÉ		Séverine
TUBLET		Lucie
VAUCHE		Gwendoline
VIAUX		Julie
VINES		Laura
VIRALDE		Rosine
WEBER		Clothilde

Fait à Paris, le 1^{er} février 2020

La Présidente du Jury

Sabine ROUSSELY

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles au concours externe d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre alphabétique, des 378 candidat·e·s déclaré·e·s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
ABDUL	DELPPIERRE	Janath
ABENAQUI		Bénédicte
ABISHABA		Salim
ABOULKACIM		Sophia
AHAMADA DJOUMOI	YACOUB OMAR	Nassera
AHMED	AHAMADA	Rouzouna
AIT ABDERRAHMANE		Arezki
AÏT BENNOUR	SALHI	Zinab
AIT BRAHIM	ELAKAD	Latifa
AIT-TAOUIT		Adam
AJEM		Mariam
AJOU DONGKEU	TATSIDJODOUNG	Bernadette
AKLOUF		Souhila
ALCAIS		Sandra
ALLOGO ABA'A		Dieudonné
ALVES	MARQUES CRESPO-ALVES	Lucie
AMADA-MCOLO		Fatima
AMAR		Imane

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
AMAR		Yasmine
AMBDI HOUMADI		Toilaanti
AMRAOUI		Rhizlene
AMRI		Radouane
ANTONI	BRAMS	Francine
AROUL	ARI MURUGAN	Fatima
ASSOUMANI		Abdel'atuf
ATI		Hedi
AUGUSTIN		Francile
AYALA		Marlène
AZAÏS		Laurent
AZOUAK		Aicha
BABEF		Corinne
BABIN		François
BAKUMBA		Mpembe
BALLE	CORIDON	Djeamanda
BARROUG		Dounia
BARUL		Valerie
BASARAN		Neslihan
BATCHOM		Laurence
BATTOUCHE		Kakiya
BECKER		Flore
BÉGARIN		Annick
BEN AMOR		Laura
BENAMEUR		Jazia
BENAOUICHA		Safaa
BENCHALGO	QUANARE	Amina
BÉRARD	FIAT-BÉRARD	Emmanuelle
BERGOZ		Annie-Laure
BERNIS		Seryne
BERRADA		Florence
BEURION	BEURION- MEKOUICHE	Mathieu
BIEK		Sylvain
BIRBA		Mathieu
BONAN		Badjrou
BONONGE LOMATA	ETONNO	Nenette
BONUS		Lucita
BORDEY		Florence
BORGES DA SILVA		Joanna
BOUAMOUD		Imane
BOUFRINE		Houriya
BOUFRINE		Rachid
BOULMER		Morgane
BOUNGOUDY	MOUNZEO	Diane
BOURGEOIS		Emma
BOURTOUCHE		Leticia
BOUSSADIA	AÏSSIOUENE	Samia
BOUZIANE		Benamar
CAPET		Johan
CARRADE		Laëtitia
CASTEL		Julie
CELESTE		Kristina
CHANTHARANGSY		Khemphet
CHARLES-DONATIEN		Andrea
CHEDDAD	OUKILI	Samira
CHEVALIER		Virginie
CHISTEL		Yamina
CHOJNACKI	MOUGAMADOU	Suzan
CHOLET		Carole
CHOUCOUTOU		Jessica
CLAVIER	JONATHAN	Sylviane
CORAIN		Marjolaine

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
CORD		Nadine
COULIBALY		Djara
COULIBALY		Founé
COUPAT		Olivier
COURTAY		Morgane
CRANSAC		Jennifer
CRETA		Dora-Denisa
CUZZUCOLI		Célia
DA SILVA		Mélanie
DA SILVA MENDES		Maria Da Luz
DANAUS		Virginie
DANIEL		Kimberley
DAYEG	M'BAREK	Leïla
DE CAMPOS PIRES		Angélique
DE SMET	DE SMET-PEREIRA ALVES	Andreia
DEDJI		Anzehonon
DELAGE	ROMANO	Valérie
DELAVICTOIRE		Nicole
DELLA		Viviane
DESFONTAINES		Jennifer
DIARRA		Bintou
DIAWARA	TRAORE	Mamah
DIAWARA		Oumou
DIB		Sarah-Salwa
DIOCHOT		Alicia
DIOP	BA	Sokhna
DIOP	SOW	Aïssatou
DJEBALI	GOUJA	Saousen
DJIBO	YACOUBA	Rahamatou
DO ROSARIO BRITO	MÂATOUK	Mirian
DOROSZKIEWICZ		Alexis
DORVILLE		Daniel
DRAMÉ		Ibrahima
DUFAIT		Sylvie
DUGARD		Emilie-Gisèle
DUPÉ		Marie-Alinda
DUPONT		Clarisse
DURAMÉ		Samantha
DUTERVAL	ALERTE	Ruth
DYÉMMA		Maëva
EBADI NEJAD		Aïda
EL AÂNS		Madja
EL MANSOURI	CHECH	Samare
ELENGA		Bénédicte
ELHAMMAR		Sofiane
EMICA		Corinne
ENNAJMI		Khadija
ESPRIMONT		Marilyne
FANTINO		Manon
FÉLIMARD		Méris
FERDJOUKH		Tekfa
FILOUANE		Yanis
FLESSEL		Maerissa
FOURNIER		Evelyne
GARDETTE		Grégory
GAVILAN		Alice
GAYRAL		Elodie
GBAKA		Trevisa
GERBAUD		Virginie
GHEZZI		Kimberley
GILLOT	BASTIN	Betty
GLOUX		Laurie

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
GODILLIER		Florence
GONCALVES DOS SANTOS		Thomas
GOUMANE		Mohammed
GOURA		Lessica
GOUSSET		Tessa
GRAIMITI		Bouchra
GREBINICHENKO	BOYARSKI	Valéria
GRILLON		Teddy
GUENANA		Saloy
GUERRIER		Dimitri
GUIAKAM KAM		Césaire
HADDAD		Bilal
HADJEM	BRAHITI	Nadia
HALIB		Imane
HAMMOUDI		Lakdar
HAMZAOUI		Nahel
HASSANI		Soilihi
HERVE		Anne
HIPPOCRATE		Alyssa
HO		Gilles
HOARAU		Maeva
IDDON		Chloé
ILLOUL		Patrick
INGRAND		François
INKURA		Jackson
INOUSSA		Youssef
IVAZKHANI		Arash
JACQUELINE		Dylan
JALCE		Christine
JALTA		Suzanne
JEAN-CHARLES		Ketty
JEAN-LOUIS		Cyril
JEAN-LOUIS		Laurène
JÉRÉMIE		Marc
JOLY		Michaël
JOSEPH		Cynthia
JOURDAIN		Mailysse
JULES	JEAN-MARIE	Aline
JUMARIE		Maeva
KADRI		Thomas
KAEPPELIN		Doris
KAMGANG KAMGO		Gerger
KARA		Julide
KARAMANE		Samir
KELLER		Nelsya
KERMADI		Mounira
KHALDI		Marwa
KHAYRI		Hicham
KHELIFA		Noria
KIMPOUNI		Karl
KOITE	KANTÉ	Niamey
KOSLOWSKI		Sylvie
KOSSINGOU YARAPA	ALMEIDA	Princesse de Batouala
LAFFONT		Juliette
LAFORCE		Christelle
LAKHDARI	AÏT GUENISSAÏD	Sonia
LAMBERT		Grégory
LAUP		Nils
LE BON		Célia
LECOMTE		Anaïs
LECUSSON		Masiel
LEFORT		Estelle

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
LEGENT		Phillipe
LEGROS		Marion
LELEUX		Valentin
LEMAIRE		Anthony
LEMOUB		Nadia
LEMOYNE		Ludivine
LEUSIERE		Damien
LISIMA		Yannis
LOPES		Karine
LOPEZ		Chloé
LOPEZ		Léa
LOQUIN		Florent
LORIA		Caroline
LOSIO		Ingrid
LOTTIER		Yohann
LOUIS		Célia
LOUISON		Sylviane
LOUNKOKOBI		Anaïs
LOYALE		Yoann
LUCAS DE PESLOUAN		Gaëtan
LUDOSKY		Charlène
LY		Jacky
MAAROF	CHERRIET	Imane
MAFFO	TCHINDA	Charlotte
MAHMOUDI		Kaoutare
MAHMOUDI		Majda
MAKHOUL		Sarah-Maria
MALHOMME		Nicolas
MANCIOT		Maëlle
MARECHAL		Anaïs
MARGARIT		Lucas
MASSAMBA		Precyilia
MAULINE		Mélissa
MAYI		Riana
M'BACKÉ		Khadim
MEITE	FOFANA	Raïssatou
MENDES MOREIRA		Jessly
MERCIRIS		Joane
METZGER	TOUTDJIAN	Geneviève
MEVO		Carole
MEYER		Séverine
MICHE	CIDOLIT-MICHE	Norbert
MIKRUT		Kelly
MINVIELLE		Ghislaine
MOCO		Sarah
MOHAMDI		Chani
MOILIME		Chamssia
MOKHTAR AHDOUGA		Fatiha
MOLLET		Tania
MONEL		Christelle
MORGANT		Chloé
MOUKOUDIKA	NKUSU	Stéphanie
MOUKOURI MBANGO	SOUKI DIWOUN	Vanessa
MOUSSI	MCIRDI	Rhizlane
MOUSSI		Karim
MURDZHEVA	GHEDDOUCHE	Velina
NABOULI		Nizar
NAIGRE		Méline
NEMORIN		Yasmine
NEPERT		Lary
NGBAZOUA		Amandine

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
NGOMA IPANDI		Eunice
NGUYEN		Thi
NICOLAU		Maxime
NOYALET		Isabelle
N'SONDÉ	NKELA- MAKOUFOUENI	Diakoundila
N'ZAKIMUENA		Lunda
OMEONGA		Ekuwo
OUAMARA	CHALLAL	Sabah
OUARAB		Nabila
OUKILI		Latifa
PAILLARD		Nicolas
PAKYRISSAMY		Van Ngan
PASCAL		Mélissa
PAUSÉ		Karine
PEDURAND		Natacha
PÉPINTER		Orlane
PERASTE		Patricia
PEREZ		Tatiana
PERMAL	BOQUI-QUENI	Marie
PERRIER		Kelyann
PILOT		Audrey
PISTON	GERAN	Myriam
PLAISANT		Thomas
POMÈGRE		Edwin
POTIER		Aurélie
POULIER		Jordy
PROMENEUR		Astrid
PUTOLA		Cynthia
QUIBON		Karina
QUINDOU		Sandra
RAHERISON		Haingotiana
RANAIVO	HOBINDRAINNY	Tsiky
RANSAY		Hélène
RECOURS		Manon
REDZEPOVIC		Sonia
REGNIER		Slim
ROBERT		Laura
ROBIN		Nicolas
ROBIN-MONIER		Steven
ROGIER		Katiana
ROMERO		Stéphanie
RONCIERE		Tiphaine
ROSAMOND		Maryne
ROZIER		Arnaud
RUFFAULT		Julie
SAADA		Lydia
SAHMOUNE		Yasmine
SAÏD	CABRION	Lyllia
SAINT-CYR		Maud
SAKO		Nouma
SALMIER		Victoria
SAMAKI	HAMZAOUI	Naïma
SANCHEZ		Brian
SANTARELLI		Sylvie
SCARPA		Raïssa
SEERANJ		Aurélie
SEERANJ		Melanie
SEGUIN-CADICHE		Johanna
SERNA		Aurore
SLABLEB		Wafa
SOLBES		Alexandre
SOUARÉ		Fatoumata

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
SOUARÉ		Hadja
SOULIER		Stéphanie
SOUMARÉ	CISSE	Tacko
SOUMARÉ		Halima
SOUMPHOLPHAKDY		Annie
SOUSA		Déolinda
SOW		Rougui
STERN		Marina
SUPPER		Laurine
SY		Ndeye
SYLLA		Mariama
SZCZERBA		Éléonore
TAGLIONE	FERREIRA-TAGLIONE	Juliana
TEISSONNIÈRES		Manon
TEL-AGNESA		Nadia
TÈNE		Alexia
THEAULT	HOEFMAN	Marie-Christine
THEZENAS		Anabelle
THOMAS		Cassandra
TLEMSANI		Nadia
TOFFEY	MANZO	Mokouah
TORRES ALCOREZA	TABARY	Larissa
TOULOUZE	MICONI	Céline
TRACLET		Sarah
TRAORÉ		Sadio
TRIGANCE		Charlène
TSHEFU HYUTE		Claude
TUCHINA		Tatyana
VALEYRIE		Antoine
VALMY-DHERBOIS	BROU	Christina
VALMY-DHERBOIS		Johanna
VARDIN		Grégory
VASTEL	DELACOURT	Florine
VAZ		Maria
VILLENEUVE		Pauline
VIRIOT		Isabelle
VIVIANI		Annelise
VOIROL		Emilie
VOIROL		Gwendoline
WAKIM		Marianne-France
WALCH		Prescilia
XAVIR-TACITA		Rachele
YALA		Maël
ZARBAN		Soukaïna
ZBOUTA		Mohamed
ZEGGANE		Gérald
ZEMMOURI	TAKRARIT	Imen
ZÉNON		Clarisse
ZIANI		Anas
ZITOUNI	BENNOUR	Fatim-Zahra
ZONZON		Glwadys

Fait à Paris, le 1^{er} février 2020

La Présidente du Jury

Sabine ROUSSELY

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 53 bis, rue Sedaine, à Paris 11^e — Compensation 37, rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

Décision n° 20-498 :

Vu la demande en date du 7 août 2020, complétée le 1^{er} septembre 2020, par laquelle M. ZAEPFFEL Thomas sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface totale de **176 m²** situé au 2^e étage, porte droite, de l'immeuble sis 53 bis, rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Vu la compensation réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **180,88 m²** situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 37, rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Transformation	Adresse	Arrdt	Etage	Typo	Id	Surface
propriétaire :	53 bis, rue Sedaine, 75011	11E	2 ^e Dr			176,00 m ²
Thomas ZAEPFFEL						
surface totale de la TRA :						176 m²
Compensation dans l'arrdt	37, rue Saint-Sabin, 75011	11E	1 ^{er} Dr		Lot 44	180,88 m ²
logt privé						
propriétaire :						
STE SAINT-SABIN						
surface totale réalisée :						180,88 m²
surface totale réalisée des compensations						180,88 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 septembre 2020 ;

L'autorisation n° 20-498 est accordée en date du 19 novembre 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DU BREUIL

Fixation de la composition du conseil de l'éducation et de la formation.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 811-24 de 1 à 5 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les statuts de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu la délibération 2019-19 du 16 décembre 2019 du Conseil d'Administration de l'École du Breuil, créant un conseil de l'éducation et de la formation ;

Arrête :

Article premier. — La composition du conseil de l'éducation et de la formation est fixée comme suit :

Membres de droit :

- M. Alexandre HENNEKINNE, Directeur Général ;
- Mme Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire ;
- Mme Christiane LEBREC, Directrice de l'Apprentissage ;
- Mme Agnès MARIN, Directrice de la Formation pour Adultes ;
- M. Jean-Pierre BAUZET, Responsable du Domaine ;
- M. Pascal Thévenin Conseiller principal d'éducation.

Membres désigné-e-s :

- Mme Florie GAY, Représentant les formations pour adultes ;
- Mme Mahaut DE LAAGE, Représentant les formations pour adultes ;
- Mme Sophie MEYRONNE, Coordinateur de cycle/professeur principal ;
- M. Hervé DARDILLAT, Coordinateur de cycle/professeur principal ;
- M. Florian DEBAIZE, (DEVE) Maître d'apprentissage.

Membres élus :

- Mme Sandra CIGNETTI, Enseignant voie scolaire ;
- M. Olivier DAVID, Enseignant voie scolaire ;
- Mme Anne Breuil Enseignant apprentissage ;
- M. Fabrice BLANCHET, Représentant les personnels du Domaine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché à l'École Du Breuil et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Pour le Président du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil et par délégation,
Le Directeur Général

Alexandre HENNEKINE

Délibérations du Conseil d'Administration du 27 janvier 2021.

EDB-2021-1 :

Objet : Deuxième débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'Administration du 4 décembre 2020, avait eu lieu un débat d'orientation budgétaire pour 2021, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous avait été alors présenté un budget équilibré de 6,27 M€ en fonctionnement et 0,70 M€ en investissement. Depuis cette date, plusieurs éléments nouveaux sont venus impacter la construction budgétaire, dont l'équilibre envisagé est désormais de 6,464 M€ en fonctionnement, soit + 194 000 € et de 769 500 € en investissement, soit + 50 000 € environ.

Ces évolutions étant significatives, il nous a paru nécessaire de vous les soumettre dès ce début d'année. Ceci, sans attendre l'approbation du BP qui, cette année, ne pourra être que plus tardive car, intégrant en partie des reports de l'exercice 2020, il doit être postérieur ou concomitant à la production du compte administratif et du compte de gestion qui sont établis par le comptable public dans le courant du mois de février. L'an dernier, cette étape intermédiaire n'avait pas été nécessaire car le budget n'était pas construit en intégrant des excédents n-1 et le BP avait donc été adopté avant le compte administratif.

Le premier élément important qui n'était pas connu de manière certaine début décembre était le financement de la Ville de Paris, dont le budget a été arbitré très tardivement avant d'être approuvé mi-décembre. Nous pouvons désormais intégrer, d'une part, un montant connu de subvention de fonctionnement, fixée à 3,6 M€ et, d'autre part, nous appuyer sur l'indication, au budget de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, d'une subvention de 1 million d'euros lors du vote du budget supplémentaire par la Ville de Paris. En outre, le soutien de la Ville au budget de fonctionnement sera accru en cours d'année sur le volet formation en agriculture, du fait d'une enveloppe dédiée inscrite au budget de cette direction.

L'autre facteur marquant aura été, par rapports aux chiffres présentés lors du DOB, l'augmentation du solde prévisionnel positif en fonctionnement, ainsi qu'en investissement après recensement exhaustif des opérations de fin d'exercice, le premier à hauteur de 60 000 €, le second à hauteur de 50 000 €.

Enfin, les prévisions de recettes ont été ajustées à la hausse pour l'apprentissage compte tenu de calculs remaniés établis suite à une réunion de travail avec l'ADAF, à hauteur de 90 000 €.

En fonctionnement, cette hausse de près de 200 000 par rapport à la précédente prévision permet notamment d'envisager plus facilement le financement des dépenses nouvelles induites notamment par la certification qualité et la transformation en CFA. En investissement, elle permet de mieux répondre aux besoins de renouvellement d'équipements informatiques, mobiliers et mécaniques.

Dès lors, la vision que nous pouvons donner aujourd'hui de l'avant-projet de budget 2021 est la suivante, que vous trouverez détaillée dans le tableau figurant en annexe.

1. Fonctionnement :

Comme toutes les institutions publiques et privées, l'École Du Breuil aura été impactée en 2020 par les conséquences de la crise sanitaire. Cette crise a entraîné une réduction de l'activité qui a eu un impact supérieur aux surcoûts nécessités par les mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la reprise d'activité, en mai puis à la rentrée scolaire. Fort heureusement, l'impact sur les recettes aura été moindre, seules quelques formations pour adultes et cours grand public de jardinage ayant dû être annulées. Dès lors, l'exécution 2020 présente un volume inférieur au budget prévisionnel, avec un solde légèrement excédentaire d'environ 136 000 € sur la section de fonctionnement. Pour 2021, hors mesures nouvelles, le postulat est fait d'un retour à une activité normale le BP 2020 représentant alors la référence plutôt que le CA projeté 2020.

En 2021, l'école devra relever plusieurs défis qui nécessitent une anticipation budgétaire : la création d'un CFA, pour prendre la suite de notre CFA de rattachement, géré par l'ADAF, qui cessera son activité à la fin de l'année ; la mise en œuvre de la certification qualité des formations, indispensable pour continuer à bénéficier des financements pour nos apprentis et pour les formations adultes payantes (BPREA et permaculture). Nous allons également mettre en œuvre une mesure d'équité sociale avec l'adoption, pour la restauration scolaire, de la grille tarifaire de la Ville de Paris et, enfin, si les conditions sanitaires le permettent, nous allons organiser au printemps les voyages scolaires annulés en 2020, ce qui entrainera une double dépense sur ce poste en 2021.

Pour les dépenses de fonctionnement courant, une hausse de plus de 70 000 € est envisagée par rapport à 2020, pour permettre notamment de financer le coût additionnel de la restauration des élèves, celui versés aux CFA pour la formation des apprentis salariés de l'École (affectés au Domaine), la prestation d'accompagnement et la certification Qualiopi et, enfin, si la situation sanitaire s'améliore, deux séries de voyages scolaires au lieu d'une.

Pour les dépenses de personnel, 40 000 € supplémentaires sont envisagés, permettant d'anticiper un recrutement lié au surcroît d'activité combiné lié à Qualiopi et à la transformation en CFA, ce qui restera à préciser en cours d'année.

Au total, le budget qui est envisagé en fonctionnement est en légère hausse, passant de 6,325 à 6,464.

Ceci est possible alors même que la subvention de la Ville augmentée des excédents cumulés de 2019 et 2020 reste stable, grâce au dynamisme des recettes propres, particulièrement en apprentissage (+ 140 000 €), du fait de la hausse des effectifs en 2020 (tout en anticipant une décade à la prochaine rentrée du fait de la crise économique) et à l'entrée en vigueur progressive et favorable des nouvelles modalités de financement issues de la loi du 5 septembre 2018.

2. Investissement :

En investissement, l'année 2020 aura principalement vu des dépenses mobilisées pour l'équipement de l'École, les travaux et études à mener par la Ville ayant marqué le pas du fait de la situation sanitaire et du calendrier électoral prolongé jusqu'à l'été. En 2021, l'École prévoit de mobiliser ses financements propres à hauteur de 769 500 €. Il s'agit des cumuls de fonds non mobilisés lors des deux premiers exercices ainsi que des recettes des dotations aux amortissements provenant de la section de fonctionnement. Ce montant est légèrement supérieur au BP 2020 (719 000 €).

Ceci permettra de poursuivre l'effort de modernisation des équipements (informatique, véhicules, outillage) et financer des travaux importants menés par la DCPA à engager sans attendre la restructuration (chaufferies). Si la Ville engage les études techniques dans le cadre de la préparation du projet de restructuration, l'École Du Breuil pourra compter sur une subvention d'investissement de la Ville de un million d'euros à présenter au budget supplémentaire, pour en permettre le remboursement à la DCPA.

3. Engagements pluriannuels et endettement :

Aucun élément nouveau n'est à signaler sur ces deux points par rapport au débat du 4 décembre.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'engager un second débat sur les orientations budgétaires de l'École Du Breuil en 2021.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

EDB-2021-2 :

Objet : Objet : Convention de partenariat avec l'Université de Paris Saclay et le Muséum national d'histoire naturelle portant sur la gestion d'une L3 en apprentissage « écologie du paysage urbain ».

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention du 20 octobre 2015 entre la Ville de Paris, Paris-Sud et le Muséum National d'Histoire Naturelle ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2-5 juillet 2018 autorisant la Maire de Paris à créer la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu les statuts de l'École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article unique. — M. le Président du Conseil d'Administration de l'École du Breuil est autorisé à signer la Convention avec l'UP Saclay et le Muséum national d'histoire naturelle figurant en annexe à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

EDB-2021-3 :**Objet : Règlement financier et tarifs de la restauration scolaire à l'École Du Breuil.**

Le Conseil d'Administration de la régie
personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 531-32 du Code de l'éducation ;

Vu les délibérations 2010 DASCO 4, 2014 DFA 57 et 2014
DASCO 1154 du Conseil de Paris ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Article premier. — Le règlement financier de la restauration
scolaire à l'École Du Breuil, tel que figurant en annexe à la pré-
sente délibération, est adopté.

Art. 2. — Ce règlement financier entrera en vigueur le
1^{er} septembre 2021.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

EDB-2021-4 :**Objet : Fixation des tarifs et redevances de l'École Du Breuil pour l'exercice 2021.**

Le Conseil d'Administration de la régie
personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notam-
ment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10, R. 2221-1 à R. 2221-26
et R. 2221-53 à R. 2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu les délibérations 2016 DEVE 156 DFA et 2017 DEVE
179 DFA ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration
de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Délibère :

Titre I — Tarifification des droits d'entrée et des prestations :

Article premier. — L'accès au jardin de l'École Du Breuil est
gratuit sauf dans les cas indiqués ci-après.

Art. 2. — Les tarifs des visites guidées et conférences orga-
nisées par la régie personnalisée de l'École Du Breuil, destinées
aux groupes de personnes, sont fixés comme suit :

— tarif des visites guidées pour un groupe maximum de
30 personnes :

- plein tarif : 180 € ;
- tarif réduit : 120 € ;

— tarif des conférences : 200 € ;

— supplément pour langues étrangères, ou dimanche, ou
jour férié, ou après 18 h les jours de la semaine : 50 €.

Par dérogation à ce qui précède, la gratuité est accordée
aux organismes travaillant dans le champ de l'économie sociale
et solidaire.

Le tarif réduit est consenti aux associations œuvrant dans
le domaine de l'horticulture, du jardinage et du paysage, ainsi
qu'aux groupes de lycéens et étudiants.

Art. 3. — Les tarifs d'inscription aux cours de jardinage
nourricier et d'ornement (1/2 journée — 3 heures — ou 1 journée
— 6 heures) dispensés par l'École du Breuil sont fixés comme
suit :

— 25 € la 1/2 journée et 50 € la journée par personne à
plein tarif ;

— 15 € la 1/2 journée et 30 € la journée par personne à
tarif réduit.

Par dérogation à ce qui précède, la gratuité est accordée
aux catégories suivantes :

— les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;

— les titulaires de la carte d'invalidité civile délivrée par la
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
et leur accompagnateur-riche ;

— les titulaires de la carte mobilité inclusion, mention inva-
lidité, délivrée par la MDPH et leur accompagnateur-riche ;

— le personnel de la Ville de Paris sur présentation de sa
carte professionnelle ;

— les élèves de l'École du Breuil ;

— les lauréats des concours de végétalisation organisés
par la Ville de Paris.

Le tarif réduit est consenti aux catégories ci-après :

— les jeunes de 18 à 26 ans ;

— les étudiants sur présentation de leur carte d'étudiant ;

— les demandeurs d'emploi ;

— les titulaires des cartes émeraude ou améthyste, déli-
vrées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

— les titulaires du « Paris Pass Famille » délivré par le
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

— les titulaires de la carte d'invalidité des pensionnés de
guerre délivrée par le service départemental de l'Office National
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG) et
leur accompagnateur-riche ;

— les membres de familles nombreuses titulaires de la
carte de réduction de la SNCF ;

— les journalistes spécialisés dans l'horticulture, la botani-
que ou l'agriculture.

Art. 4. — Les tarifs des formations qualifiantes en perma-
culture sont fixés comme suit :

— cours de permaculture conception sur 11 jours : 990 eu-
ros ;

— cours de permaculture découverte : 4 sessions de
2 jours par an : 170 euros la session.

Art. 4 bis. — Le tarif de la formation diplômante BPREA
Fermes agroécologiques urbaines et péri-urbaines est le sui-
vant :

Formation BPREA : forfait de 5 500 euros pour 1200 heures
dont 780 heures de cours (2 sessions par an).

Art. 5. — Les tarifs de formation continue organisée par
l'École du Breuil sur le catalogue Du Breuil élaboré en colla-
boration avec le bureau de la formation de la DEVE sont fixés
comme suit :

Formations tous professionnels :

— 165 euros par jour et par personne ;

— 130 € par jour et par personne pour un groupe à partir
de 8 personnes ;

— 115 € par jour et par personne pour un groupe à partir
de 14 personnes.

Formations pour cadres :

— 220 € euros par jour et par personne ;

— 175 € par jour et par personne pour un groupe à partir
de 8 personnes ;

— 150 € par jour et par personne pour un groupe à partir
de 14 personnes.

Art. 5 bis. — Les tarifs de la formation continue organisée par l'École du Breuil sur le catalogue École Du Breuil sont fixés comme suit :

— forfait pour 2 jours : de 450 euros à 650 euros selon le type de formation.

Art. 6. — Le tarif de formation continue pour adulte en cycle annuel intégré à une classe de l'École du Breuil est fixé de 9 euros à 32 euros de l'heure d'enseignement suivi.

Le Directeur Général de l'École du Breuil et sa Directrice des Formations sont autorisés à signer les conventions de formation avec les employeurs et tout autre organisme compétent.

Art. 7. — Les droits d'inscription annuels en formation initiale à l'École du Breuil sont fixés à 40 €.

Art. 8. — La gratuité est accordée à tous les usagers pour les activités de promotion du patrimoine parisien, programmées exclusivement à l'occasion d'événements de portée internationale, nationale ou régionale.

Art. 8 bis. — Les tarifs des conférences organisées par l'école Du Breuil peuvent donner lieu à une contribution forfaitaire de 5 à 10 euros selon la durée et/ou la nature des interventions pour le public extérieur à l'école. Un demi-tarif, variant de 2,50 à 5 euros, est consenti aux étudiants extérieurs à l'école, sur présentation d'un justificatif.

Titre II — Tarification des biens vendus par la régie personnalisée École Du Breuil :

Art. 9. — La vente de publications, de documents et de produits dérivés de l'École Du Breuil, sur tout support présentant un intérêt direct pour les espaces verts, est autorisée au prix public.

Selon les possibilités, ces ventes pourront également s'effectuer, outre les structures propres à la régie, à l'occasion des expositions auxquelles participe l'École Du Breuil.

Art. 10. — Le prix de vente de bois provenant du jardin de l'École Du Breuil est fixé à 50 € le m³ de bois.

Tout enlèvement de bois opéré sans tenir compte des conditions indiquées par la Direction de l'École donnera lieu à des poursuites. Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Art. 11. — Le prix de vente de végétaux produits au sein de l'École Du Breuil est fixé comme suit :

- plantes conditionnées en godet de moins de 10 cm : 1 € l'unité ;
- plantes conditionnées en conteneur inférieur ou égal à 2 litres : 4 € l'unité ;
- plantes conditionnées en conteneurs supérieurs à 2 litres : 5 € l'unité ;
- tapis végétalisés avec sedum : 15 € le m² ;
- arbustes conditionnés en conteneur supérieur à 2 litres et inférieur ou égal à 4 litres : 5 € l'unité ;
- arbustes conditionnés en conteneur supérieur à 5 litres et inférieur ou égal à 7 litres : 8 € l'unité ;
- arbustes conditionnés en conteneur supérieur à 7 litres et inférieur ou égal à 10 litres : 12 € l'unité ;
- arbustes en racines nues, de taille comprise entre 60 et 125 cm : 10 € l'unité ;
- jeunes tiges d'arbres : 35 € l'unité ;
- arbres : 140 € l'unité.

Titre III — Contributions demandées aux familles et apprenants.

Art. 12. — Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant des contributions des familles ou apprenants majeurs aux sorties pédagogiques et voyages sco-

laire ne présentant pas un caractère obligatoire ainsi qu'aux achats de premier équipement et matériel pédagogique.

Titre IV — Redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public.

Art. 13. — Les tarifs d'occupation temporaire du domaine de l'École Du Breuil pour des événements spéciaux sont fixés à 4 000 € pour une demi-journée et de 6 000 € pour une journée, incluant, le cas échéant le temps de montage et de démontage.

Cette redevance peut être réduite ou faire l'objet d'une exonération totale si une ou plusieurs conditions ci-après sont satisfaites :

- intérêt général de la manifestation ;
- ouverture à un large public ;
- accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

La gratuité est accordée aux associations si elles remplissent de manière simultanée les conditions ci-après :

- ne poursuivent aucun but lucratif ;
- concourent à la satisfaction de l'intérêt public local.

Art. 14. — Redevances d'occupation du domaine de l'École Du Breuil pour les prises de vue :

Les redevances pour prises de vue et tournages dans le domaine de l'École Du Breuil sont fixées comme suit :

		Jardin	Bâtiments	Usage d'un drone
Catégorie 1 Long métrage, fiction télévisée	Journée en semaine	500 €	600 €	800 €
	Nuit, dimanche, jour férié	750 €	900 €	1200 €
	Demi-journée en semaine	250 €	300 €	400 €
	Demi-nuit, demi-journée du dimanche ou jour férié	375 €	450 €	600 €
	Journée d'occupation sans tournage	250 €	300 €	-
Catégorie 2 : Film, photos, clips publicitaires	Journée en semaine	500 €	600 €	1200 €
	Nuit, dimanche, jour férié	750 €	900 €	1800 €
	Demi-journée en semaine	250 €	300 €	600 €
	Demi-nuit, demi-journée du dimanche ou jour férié	375 €	450 €	900 €
	Journée d'occupation sans tournage	250 €	300 €	-
Catégorie 3 : court-métrage, documentaire, œuvre web, clip autoproduit	Journée en semaine	130 €	160 €	400 €
	Nuit, dimanche, jour férié	195 €	240 €	600 €
	Demi-journée en semaine	65 €	80 €	200 €
	Demi-nuit, demi-journée du dimanche ou jour férié	98 €	120 €	300 €
	Journée d'occupation sans tournage	65 €	80 €	-

		Jardin (suite)	Bâtiments (suite)	Usage d'un drone (suite)
Catégorie 4 : photographie artistique	Journée en semaine		100 €	
	Nuit, dimanche, jour férié		150 €	
	Demi-journée en semaine		50 €	
	Demi-nuit, demi-journée du dimanche ou jour férié		75 €	
Forfait journalier équipe pour catégories 1 et 2 (par nb de pers.)	1 à 10		gratuit	
	11 à 20		500 €	
	21 à 50		900 €	
	Plus de 50		1400 €	
Forfait journalier équipe pour catégories 3 et 4 (par nb de pers.)	1 à 10		gratuit	
	11 à 20		200 €	
	21 à 50		400 €	
	Plus de 50		700 €	

Les forfaits pour les véhicules de prise de vue sont fixés comme suit, par unité :

- véhicule technique ou de jeu : 50 € ;
- petit groupe électrogène : 50 € ;
- tente régie : 30 € ;
- camion groupe électrogène : 100 €
- barnum : 100 €
- par véhicule de tout type : 10 €.

Art. 15. — La redevance due pour l'organisation de spectacles payants est fixée à 8 % des recettes HT générées par ces spectacles.

Art. 16. — Les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses sont fixées comme suit :

- ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 53 euros par jour et par mètre linéaire ;
- ventes effectuées à l'occasion d'activités à but non lucratif : 16 euros par jour et par mètre linéaire.

Par dérogation à ce qui précède, les associations invitées par l'École Du Breuil sont exemptées du paiement de redevance.

Art. 17. — Les manifestations à caractère social, artistique, humanitaire, sportif, environnemental, ou éducatif peuvent être exonérées du paiement d'une redevance si les conditions ci-après sont simultanément satisfaites :

- intérêt général de la manifestation ;
- ouverture à un très large public ;
- accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Art. 18. — Les autorisations d'occupation privative du sol et du sursol du domaine de l'École Du Breuil affecté aux espaces verts, lesquelles sont délivrées pour permettre la réalisation de travaux d'isolation thermique extérieure répondant aux objectifs du Plan climat, sont exemptées du paiement d'une redevance sous réserve qu'elles soient compatibles avec la destination des dépendances domaniales concernées et qu'elles ne portent pas atteinte à leur intégrité.

Art. 19. — La redevance due pour les emprises de chantier et de travaux dans les espaces verts de l'École Du Breuil est fixée à 9 € euros par m² et par mois pour les superficies d'emprises de chantier.

Art. 20. — Les redevances annuelles pour mise à disposition de murs, de toits ou de surfaces en pleine terre pour des projets d'agriculture urbaine sont fixées comme suit. Ne sont pas concernés par ces tarifs les projets d'agriculture urbaine strictement pédagogiques ou participatifs. La surface prise en compte est la surface de mur cultivée pendant l'année de la redevance.

– Pour tous les projets, une redevance s'applique. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable ;

– Pour tous les projets, la part fixe de la redevance sera égale à 10 € par tranche de 50 m² de surface mise à disposition ;

– Pour les projets présentant un chiffre d'affaires annuel, généré par les activités du site, inférieur ou égal à 300 000 €, la part variable de la redevance n'est pas applicable ;

– Pour les projets présentant un chiffre d'affaires annuel, généré par les activités du site, strictement supérieur à 300 000 € et inférieur ou égal à 800 000 €, la part variable de la redevance sera calculée de la manière suivante :

Soit CA pour chiffre d'affaires annuel et Rv la part variable de la redevance :

$$Rv = (CA - 300\,000) \times 2 \%$$

– Pour les projets présentant un chiffre d'affaires annuel, généré par les activités du site, strictement supérieur à 800 000 €, la part variable de la redevance sera calculée de la manière suivante :

Soit CA pour chiffre d'affaires annuel et Rv la part variable de la redevance

$$Rv = 500\,000 \times 2 \% + (CA - 800\,000) \times 5 \%$$

La redevance annuelle est plafonnée à 45 000 €.

Art. 21. — Pour la pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque ou une représentation artistique, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage, sur la base de 0,04 euro par jour et m².

Art. 22. — Le défaut d'autorisation donne lieu au doublement de la redevance.

Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée entraînera, pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute occupation.

Art. 23. — La gratuité est appliquée pour la mise à disposition de matériel et des biens mobiliers appartenant à l'École Du Breuil pour les besoins d'associations à but non lucratif, si leur action contribue à la satisfaction de l'intérêt général.

Art. 24. — Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020. La présente délibération se substitue à la délibération 2018-5 du 17 décembre 2018 du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil.

Le Président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H).

1^{er} au 3^{ème} postes :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de santé scolaire sur le secteur du 1-2-3-4-9-10^e arrdt (3 postes) (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 9, rue de Moussy, 75004 Paris.

Contact :

Jocelyne GROUSSET.

Emails :

jocelyne.grousset@paris.fr ou judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57047.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2021.

4^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE.

Email : philippe.vizerie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57152.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement du territoire des 11-12^e arrondissements.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Dr Jocelyne GROUSSET.

Email : jocelyne.grousset@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57112.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance.

Adresse :

- Secteur 20 : 119, rue Ménilmontant, à Paris 20 ;
- Secteur 6/14 : 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12 ;
- Secteur 18 : 183, rue Ordener, à Paris 18.

Contacts :

Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2021.

Référence : 57077.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de douze postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant-e social-e scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 18^e arrondissement — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — (site encadrement) : 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Mail : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53 / 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 12 avril 2021.

Référence : 57061.

2^e au 9^{ème} postes :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve (assistant-e de service social — éducateur-riche spécialisé-e) (7 postes).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDPPE (Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance) Bureau des Territoires :

- Secteur 19 : 4, rue David d'Angers, à Paris 19^e ;
- Secteur 20 : 119, rue Ménilmontant, à Paris 20 ;
- Secteur 18 : 183, rue Ordener, à Paris 18 ;
- Secteur 5-13 : 163, avenue d'Italie, à Paris 13 ;
- Secteur 11-12 : 27, rue Titon, à Paris 11 ;
- Secteur 7-15-16 : 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12 ;
- Secteur 6-14 : 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie (utiliser email en priorité).

Mail : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 57076.

10^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve au sein de l'Équipe Médico-Sociale APA.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé —
Équipe Médico-Sociale APA — Sous-direction de l'Autonomie
— 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Gaelle ROUX.

Mail : gaelle.roux@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 44 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} mars 2021.

Référence : 57108.

11^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve au Bureau
des Droits de l'Enfant et de l'Adoption.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) —
Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
(SDPPE) — 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris.

Contact :

Mme Evelyne ROCHE.

Mail : evelyne.roche@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 70 61.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 12 avril 2021.

Référence : 57109.

12^e poste :

Intitulé du poste : Référent-e socio-éducatif-ve en Service
d'accueil familial parisien.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien Les Bains-
Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
(SDPPE) — 1, rue de la Barre, 95880 Enghien les Bains.

Contacts :

Magali SEROUART / Déborah DAHMANI.

Mail : nadine.prillieux-vincent@paris.fr.

Tél. : 01 30 10 92 10.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/
postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} février 2021.

Référence : 57067.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. —
Avis de vacance d'un poste d'attaché principal
d'administrations parisiennes — Rectificatif au
« Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 8 du
vendredi 29 janvier 2021.**

A la page 522 du « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »
n° 8 du vendredi 29 janvier 2021 et concernant la fiche de poste
ayant pour référence : Attaché principal n° 56962, *il convenait
de lire :*

Contact : Eugénie HAMMEL.

Email : eugenie.hammel@yahoo.fr.

Le reste sans changement.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la
Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché
principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la santé — Ateliers Santé
Ville 20^e.

Poste : Coordinateur-riche de l'Atelier Santé Ville du 20^e ar-
rondissement (Territoires Est).

Contact : Anne-Lise POLACK.

Tél. : 01 70 64 20 81.

Email : anne-lise.polack@paris.fr.

Référence : Attaché principal n° 57135.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance
d'un poste d'attaché principal d'administrations
parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la
Petite Enfance des 16^e et 17^e arrondissements (CASPE 16/17).

Poste : Chef-fe du pôle affaires scolaires.

Contact : Ghania FAHLOUN.

Tél. : 01 71 27 96 48.

Référence : AP 57139.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. —
Avis de vacance d'un poste d'attaché principal
d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la Protection Maternelle et Infantile.

Poste : Chef-fe de service adjoint-e du service de PMI.

Contact : Mathilde MARMIER.

Tél. : 07 88 15 62 59.

Référence : AP 57204.

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des
Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'atta-
ché principal ou d'attaché d'administrations
parisiennes (F/H).**

Service : Participation citoyenne.

Poste : Responsable de la mission budget participatif (F/H).

Contact : Stéphane MOCH.

Tél. : 01 42 76 79 83.

Références : AT 57099 / AP 57154.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance
d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'ad-
ministrations parisiennes (F/H).**

Service : Conservatoire du 9^e arrondissement.

Poste : Secrétaire Général-e.

Contact : Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Références : AT 57105 / AP 57106.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du budget — Service de l'Expertise Sectorielle — Bureau budgétaire « Affaires Sociales et Services aux Parisiens ».

Poste : Analyste sectoriel·le en charge des budgets sociaux au sein du trinôme en charge du suivi de la DASES, du CASVP, du BA de l'ASE et de la future Direction de la Santé.

Contacts : Nicolas CAMÉLIO / Elsa KRATCHICK.

Tél. : 01 42 76 70 11 / 01 42 76 22 00.

Référence : AT 57122.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Chargé·e d'études et d'évaluation des politiques publiques.

Contact : Jacques BERGER.

Tél. : 01 43 47 84 99.

Référence : AT 57175.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription Territoriale 6/14^e.

Poste : Adjoint·e à la cheffe de la circonscription des 6^e et 14^e arrondissements.

Contact : Claire THILLIER.

Tél. : 01 55 76 88 44.

Référence : AT 57206.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé·e de mission climat (C40).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Contact : PETITALOT Muriel.

Tél. : 01 42 76 44 46.

Email : muriel.petitalot@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57150.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef·fe de projet — Aménagement de locaux tertiaires.

Service : Sous-Direction des Prestations Bâtiment — Service de l'Aménagement.

Contact : Mme Hazar ZHIOUA.

Tél. : 01 56 95 21 48.

Email : hazar.zhioua@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 51996.

Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable (F/H) de la mission budget participatif.

Service : Participation citoyenne.

Contact : Stéphane MOCH.

Tél. : 01 42 76 79 83.

Email : stephane.moch@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57100.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef·fe de projet étude au sein du secteur jeunesse et sports.

Service : SAMO — Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur jeunesse et sports.

Contact : Nathalie COLANGE, Cheffe du secteur Jeunesse et Sports.

Tél. : 01 43 47 82 57 ou 06 31 35 15 31

Email : nathalie.colange@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57110.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Paysage et urbanisme.

Poste : Chargé·e d'entretien patrimonial — ingénieur·e paysagiste à la Mission Maîtrise d'Ouvrage des Projets.

Service : Exploitation des Jardins.

Contact : M. Pascal Bras, chef de la MMOP.

Tél. : 01 71 28 51 01.

Email : pascal.bras@paris.fr.

Référence : Intranet n° 57148.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef·fe du pôle applications métiers.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ, Chef du bureau de la géomatique.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57165.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au Chef du pôle applications métiers.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ, Chef du bureau de la géomatique.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57166.

3^e poste et 4^e poste :

Postes : Chef-fe de projets SI.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ, Chef du bureau de la géomatique.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Références : Intranet IAAP n° 57179 et n° 57180.

5^e poste :

Poste : Architecte / Développeur-euse JAVA.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Isabelle LENAIN, Cheffe du pôle de Ingénierie.

Tél. : 01 43 47 64 11.

Email : isabelle.lenain@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57187.

6^e poste et 7^e poste :

Postes : Gestionnaire de Systèmes d'Information Géographique (SIG) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ, Chef du bureau de la géomatique.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : richard.malachez@paris.fr.

Références : Intranet IAAP n° 57190 et n° 57191.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise — Spécialité Travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur géographique ou thématique voirie.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Contact : M. Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Références : Intranet n° 57200 (AM), 57201 (ASE).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.

Poste : Chargé-e de projets expert.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision projets.

Contact : Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 06 31 39 64 09.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 57185.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.

Poste : Chef-fe de projet / Adjoint-e au chef de service.

Service : Service communication.

Contact : SEIGNEZ Matthieu.

Tél. : 01 71 28 58 71.

Email : matthieu.seigneur@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57032.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Conseiller en prévention et ergonome (F/H).

Service : SDR — BPRP — Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contacts : Dorothée PETOUX VERGELIN / Fanny LHUILLIER.

Tél. : 01 43 47 77 43 / 01 43 47 78 77.

Emails :

dorothee.petouxvergelin@paris.fr / fanny.lhuillier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57107.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Référent-e applications informatiques.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux (ST-TAM).

Contact : QUATRAVAUX Philippe.

Tél. : 01 44 06 23 60.

Email : philippe.quatravaux@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 57129.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur géographique ou thématique voirie.

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Contact : M. Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50.

Email : mael.perronno@paris.fr.

Référence : Intranet n° 57202.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant artistique (F/H) — Spécialité Musique.

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 18^e arrondissement Gustave CHARPENTIER — 29, rue Baudelique, 76018 Paris.

Contact :

Isabelle ROMANA — Directrice du Conservatoire.

Email : isabelle.ramona@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 76 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 57 167.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2021.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de juriste (F/H) — Attaché d'administration.

Localisation :

Service des Finances et du Contrôle — Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

Présentation du Bureau :

Rattaché à la Sous-direction des Ressources, le Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux (BAJC) comprend 7 agents (dont 3 cadres A). Il est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle. Il est constitué de quatre pôles répartis par secteur d'activités : Pôle Contentieux, Pôle Assurances, Pôle successions, Pôle Gestion solution de libération de logements.

Il est chargé notamment :

- de la veille et de l'expertise juridiques en appui des différents services ;
- de la défense des intérêts de l'établissement (procédures pré-contentieuses ou contentieuses) ;
- du volet juridique de la protection fonctionnelle ;
- du contrôle de la qualité et de la régularité des actes de l'établissement public local ;
- de la passation, de la gestion, du suivi des contrats d'avocats ;
- du traitement des successions des résidents de l'établissement public ;
- de la passation, de la gestion, du suivi des contrats d'assurance et de la gestion des sinistres.

Définition Métier et activités principales :

Sous la responsabilité de la Cheffe de bureau et de son adjointe, le ou la candidat-e exerce l'instruction et le suivi de dossiers contentieux et pré-contentieux, en liaison avec les différents conseils (avocats, experts...) ou directement. A ce titre, il-elle est amené-e à rédiger les mémoires en défense ou des requêtes introductives d'instance. Il-elle peut être amené-e à représenter l'Etablissement public lors des audiences devant les juridictions et suit l'exécution des décisions de justice.

Dans ce cadre, il-elle rédigera les mémoires en défense ou les requêtes portant sur les litiges opposant l'administration à ses administrés, qu'il s'agisse de litiges relevant du droit admi-

nistratif (interdiction d'accès des locaux aux usages violents, refus d'attribution d'aides sociales...) ou du droit civil ou pénal (rédaction de plaintes et de constitutions de partie civile au Procureur de la République...).

Il-elle rédige des consultations juridiques tant en droit public que privé, en droit immobilier (baux, gestion locative...), fiscal... et assure une veille juridique.

Il-elle assiste et conseille les services de l'établissement dans le cadre de l'expertise des dossiers relatifs aux activités de l'établissement public. Il-elle participe à la résolution de situations individuelles complexes et donne son expertise, notamment à l'occasion de réunions.

Il-elle examine la légalité des actes de la collectivité (délégations, décisions, conventions) et participe aux activités de conseil et de veille juridiques de l'établissement.

Il-elle passe les marchés de conseil et de représentation en justice et assure le suivi de l'exécution budgétaire du marché d'avocat et veille au paiement de leurs honoraires.

Il-elle-la également en charge d'instruire et de mettre en œuvre la protection fonctionnelle des agents de l'établissement public, et de rédiger les mémoires en défense dans le cadre des recours contre les décisions de refus.

Savoir-faire :

- connaissances requises en droit public et droit privé (et notamment en matière de procédure pénale appréciée) ;
- aptitude à l'activité de conseil (savoir analyser une situation, construire une réponse adaptée et concrète, savoir communiquer efficacement cette réponse et savoir diffuser une culture juridique auprès des services) ;
- savoir gérer les urgences.

Qualités requises :

Les qualités attendues du-de la candidat-e sont les suivantes :

- intérêt marqué pour le droit ;
- capacité d'analyse, de synthèse et rédactionnelle ;
- rigueur, autonomie, réactivité, disponibilité ;
- qualités relationnelles et bonne expression orale ;
- qualités rédactionnelles.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter, de préférence par courriel :

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux

Email : caroline.pollet-bailly@paris.fr,

ou

— Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du Service des Finances et du Contrôle.

Email : catherine.francket@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2021.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur-e et Architecte d'administrations parisiennes — Chef-fe de projet énergie et fluides.

Présentation du service :

Le CASVP, opérateur social de la Ville de Paris, est le premier opérateur parisien de services aux personnes âgées. Son offre, très complète, comprend de l'hébergement médicalisé ou non et des services pour les personnes vivant à domicile. Son action s'exerce prioritairement en direction des Parisiens les plus modestes.

L'organisation du CASVP s'articule autour de cinq sous-directions. Trois sont dédiées au service des usagers à deux des fonctions support.

La sous-direction des Interventions sociales analyse les besoins, définit et coordonne les dispositifs d'aide sociale facultative d'une part, pilote les CASVP d'arrondissement et les services sociaux qui lui sont rattachés d'autre part.

La sous-direction des Services aux Personnes âgées définit et met en œuvre les actions de solidarité en direction des personnes âgées : hébergement, loisirs, actions intergénérationnelles et soutien à domicile.

La sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion déploie les actions municipales de solidarité et d'insertion en faveur des personnes en situation de précarité : Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et Espaces Solidarité Insertion (ESI).

La sous-direction des Ressources met à disposition des services et établissements les ressources nécessaires à leur fonctionnement. Elle est constituée de deux services : le service des finances et du contrôle et le service des ressources humaines.

La sous-direction des Moyens est constituée de quatre services : le Service des Travaux et du Patrimoine (STP), le service de la logistique et des achats, le service de la restauration et le service organisation et informatique.

La fonction patrimoniale portée par le STP est constituée de l'ensemble des compétences nécessaires à l'élaboration d'une politique immobilière au service de la stratégie d'action sociale du CAS-VP. L'objectif suivi réside dans le fait de disposer, pour un coût maîtrisé, des moyens immobiliers nécessaires au bon exercice des missions du CAS-VP.

Poste :

Directement rattaché-e au chef du bureau Innovation, expertises et études, vous élaborez et mettez en œuvre, dans une démarche projet, la politique de maîtrise de l'énergie, en transverse avec les acteurs du CAS-VP, en assurant la cohérence entre conception énergétique des équipements, exploitations des installations climatiques et gestion des dépenses d'énergie (coût, qualité des réalisations et délais impartis, dans des conditions de sécurité optimum).

Vous concevez et déployez avec l'ensemble des acteurs de la gestion du Patrimoine, un dispositif de Système de Management de l'Énergie (SME).

Vous vous adaptez aux transformations / innovations rencontrées dans les domaines de l'énergie et des fluides, pour réaliser au mieux vos missions.

Construction de la politique d'optimisation énergie et fluides :

— analyser les besoins, les comportements énergétiques des bâtiments et fluides, et diagnostiquer le parc des installations ;

— étudier les contrats de fourniture et notamment les abonnements ;

— formaliser un plan stratégique énergie et fluide : politique, traduction des orientations en actions prioritaires ou projets (travaux pluriannuels d'installation, de rénovation / remplacement), scénarii prédictifs de transition énergétiques ;

— identifier les aides et primes mobilisables et optimiser les montages financiers.

Mise en œuvre de la politique énergie et fluides :

— participer au pilotage avec le service achat du CASVP de la gestion contractuelle (renégociation, politique d'intéressement des exploitants, continuité de service) ;

— contrôler le suivi des dépenses et optimiser les consommations (incluant la détection des dérives et des propositions d'actions préventives et correctives), obtenir et gérer les certificats d'énergies ;

— sensibiliser l'ensemble des acteurs de la gestion du Patrimoine.

Assistance à maîtrise d'ouvrage/accompagnement aux projets opérationnels :

— participer à toutes les étapes des projets opérationnels, afin d'apporter son expertise :

- aider à la rédaction du cahier des charges ;
- proposer des choix de réalisation et d'exploitation (sous les angles techniques et financiers), adaptés aux besoins et à la typologie des bâtiments ;

— apporter son expertise spécifique à l'amélioration de performances énergétiques ou plus largement de restructuration de bâtiments ou des infrastructures techniques.

Elaborer et déployer le dispositif de Système de Management de l'Énergie (SME) :

— définir les outils d'aide au pilotage (analyse les coûts, élaboration de bilans, ratios sur les opérations, indicateurs, ...) ;

— élaborer un dispositif d'amélioration continue (bilans d'exploitation, retours d'expérience, capitalisation sur les FCS, ...) Accompagner les utilisateurs :

• mettre en place les outils de formations / de sensibilisation liés aux enjeux thermiques, énergétiques et fluides des bâtiments (concepts, systèmes et solutions) afin d'optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments ;

• en liaison avec le chef du bureau projets et partenariats, élaborer et mettre en œuvre des procédures / méthodes de travail partagées au sein du CASVP et avec ses partenaires ;

— mener des actions de communication et de sensibilisation en interne et auprès des partenaires externes ;

— réaliser une veille sur les marchés de l'énergie.

Profil :

Diplômes :

— formation en école d'ingénieur.

Compétences techniques :

— maîtrise des enjeux/problématiques énergie et fluides : formation, expérience... ;

— connaissance de la réglementation technique associée (réglementation, installation...);

— gestion de projet ;

— méthodes d'analyse, de diagnostic et de planification énergétique ;

— connaissances des marchés publics ;

— maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Access...) et des outils de pilotage Energie et fluides.

Aptitudes personnelles :

— autonomie, force de proposition ;

— fortes capacités d'anticipation, d'adaptabilité, et de priorisation ;

— aptitudes relationnelles et d'écoute ;

— esprit de synthèse.

Contact : les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

Philippe Nizard, Chef du STP.

Tél. : 01 44 67 18 06.

Email : philippe.nizard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA